



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**65<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 27 novembre 2001, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Han ..... (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Ouch (Cambodge),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 20 de l'ordre du jour (suite)**

**Renforcement de la coordination de l'aide  
humanitaire et des secours en cas de catastrophe  
fournis par l'Organisation des Nations Unies,  
y compris l'assistance économique spéciale**

**(a) Renforcement de la coordination de l'aide  
humanitaire d'urgence fournie  
par l'Organisation des Nations Unies**

**Rapports du Secrétaire général (A/56/95,  
A/56/307, A/56/384 et Corr. 1)**

**Note du Secrétaire général (A/55/649)**

**Projet de résolution (A/56/L.14)**

**b) Assistance économique spéciale à certains pays  
ou régions**

**Rapports du Secrétaire général (A/56/158,  
A/56/264, A/56/269, A/56/338, A/56/361,  
A/56/389, A/56/412, A/56/470 et A/56/632)**

**Projets de résolutions (A/56/L.15, A/56/L.16)**

**c) Renforcement de la coopération internationale  
et coordination des efforts déployés  
pour étudier et atténuer le plus possible  
les conséquences de la catastrophe de  
Tchernobyl**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/447)**

**d) Participation de volontaires, les « Casques  
blancs », aux opérations de secours  
humanitaires et aux activités de relèvement  
et de coopération technique  
pour le développement**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/308)**

**e) Assistance au peuple palestinien**

**Rapport du Secrétaire général (A/56/123  
et Corr.1)**

**M. Ling** (Biélorus) (*parle en russe*) : Le débat mené au titre du point 20 c) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », se tient durant la présente session de l'Assemblée générale, au moment du quinzième anniversaire de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, drame dont les conséquences dévastatrices continuent, du fait de leurs effets concrets à long terme, d'affecter le développement de notre pays.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Les conséquences actuelles de la catastrophe de Tchernobyl au Bélarus incluent de nouveaux signes d'une dégradation continue de la santé publique, en particulier parmi les enfants qui continuent de vivre dans les zones contaminées par la radioactivité; par ailleurs, on ne connaît pas encore vraiment l'étendue des conséquences sanitaires de Tchernobyl. Les effets de cette catastrophe sur notre pays incluent aussi la perte totale de la viabilité économique de vastes zones de terres autrefois arables, de forêts et d'un grand nombre d'entreprises; des déformations démographiques dans les zones touchées; et une situation environnementale défavorable qui se traduit par la persistance d'une forte irradiation.

L'effort pour surmonter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl fait peser un fardeau socioéconomique très lourd nécessitant la réaffectation de ressources financières, matérielles et humaines énormes. Au cours de son histoire relativement courte d'État souverain, le Bélarus y a déjà consacré des ressources considérables, l'équivalent de 12 milliards de dollars environ. Certaines années, le Bélarus a dû dépenser jusqu'à 20 % de son budget annuel pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Je suis convaincu que même les pays économiquement avancés auraient eu de graves difficultés à surmonter les conséquences d'une catastrophe technologique similaire, compte tenu de son immense portée et de la spécificité de ses effets à long terme. Il est clair que pour le Bélarus, qui traverse des réformes sociales, politique et économiques systémiques, la mise en oeuvre de tout un ensemble de mesures de redressement après Tchernobyl pose un défi non négligeable.

Ces dernières années, le Bélarus a bénéficié de l'appui et de la solidarité de la communauté internationale, qui se manifestent essentiellement par les activités du système des Nations Unies. Aujourd'hui, nous tenons à exprimer nos remerciements les plus sincères à certains États – Allemagne, États-Unis, Italie, Canada, Danemark, Suisse, Royaume-Uni, Espagne, Belgique, Japon et d'autres pays – ainsi qu'à des organisations gouvernementales et non gouvernementales de nous avoir appuyés et d'avoir contribué à venir en aide aux victimes de Tchernobyl. Nous apprécions au plus haut point les efforts déployés par le système des Nations Unies pour atténuer, d'abord et avant tout, les

conséquences humaines de Tchernobyl, notamment les effets sociaux et économiques, médicaux, environnementaux et humanitaires. Le Bélarus est convaincu que le rôle de coordonnateur et de catalyseur de l'ONU dans ce domaine doit se poursuivre et se renforcer.

Le Bélarus se félicite de ce que cette année, quinzième anniversaire de Tchernobyl, la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, a réalisé des progrès actifs s'agissant de réexaminer la nature et l'orientation de la future coopération internationale en vue de surmonter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et s'agissant aussi de chercher des solutions optimales. Nous nous félicitons des efforts du Secrétaire général pour élaborer et mettre en oeuvre des mesures novatrices dans ce domaine, conformément à la résolution 54/97.

La République du Bélarus salue la nouvelle approche stratégique en matière de coopération internationale post-Tchernobyl, proposée par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session. Cette approche indique qu'il faut mettre en oeuvre des programmes globaux à moyen et à long termes pour relancer le développement durable des régions touchées par la catastrophe de Tchernobyl et pour restaurer le potentiel humain. Nous pensons que le rapport soumis par le Secrétaire général est le résultat d'une analyse circonstanciée et indépendante de la situation et présente un reflet assez objectif du niveau actuel de coopération internationale pour Tchernobyl.

Nous sommes parvenus à la phase critique de mise en forme de la nouvelle stratégie de coopération internationale post-Tchernobyl. La République du Bélarus estime que les nouveaux efforts en la matière doivent être progressifs, réfléchis et entrepris dans un ordre séquentiel arrêté après mûre réflexion. Bien entendu, dans notre perspective, de telles mesures doivent avoir pour but ultime d'accroître l'efficacité des mécanismes de coordination existants pour la coopération internationale concernant Tchernobyl.

Dans ce contexte, la République du Bélarus estime que le renforcement continu de la coordination interne à l'échelle de tout le système des Nations Unies revêt une importance critique. À cet égard, nous attendons avec intérêt la poursuite d'une coopération active dans le cadre de l'Équipe spéciale

interinstitutions sur Tchernobyl afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

C'est grâce à des efforts adéquats, coordonnés et complémentaires, menés tant au niveau mondial que sur le terrain par le biais des organismes représentant l'ONU dans les pays affectés, que l'on pourra améliorer sensiblement l'efficacité d'une telle coopération. Nous espérons que le règlement de tous ces problèmes donnera un nouvel élan à la mobilisation des ressources cruciales aux efforts de financement visant à atténuer les conséquences médicales, socio-économiques et environnementales de la catastrophe de Tchernobyl. Nous apprécions au plus haut point et appuyons les mesures et les initiatives concrètes proposées à cet égard par M. Kenzo Oshima, Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl.

La République du Bélarus compte que la question de Tchernobyl sera ensuite en permanence à l'ordre du jour mondial, notamment à l'ONU. Pour le Bélarus, cette question est cruciale car elle affecte l'avenir de près de deux millions de ses ressortissants, y compris quelque 400 000 enfants qui continuent d'être les plus touchés par les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Cette catastrophe s'est produite hors des frontières de notre pays, et cependant nous continuons d'en supporter le fardeau, presque exclusivement avec nos seules ressources. Nous avons accumulé une expérience inestimable s'agissant de surmonter les conséquences de cette catastrophe technologique sans précédent, et nous sommes prêts à la partager avec la communauté internationale. C'est pourquoi nous jugeons légitime de considérer le problème de Tchernobyl comme une question indiscutablement planétaire.

**M. Isakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés dans la coopération internationale dans le domaine de l'assistance humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, grâce, dans une large mesure, au renforcement, d'abord et avant tout, de mécanismes de coordination et d'instruments d'assistance humanitaire tels que le Comité permanent interinstitutions et les appels interinstitutions consolidés.

La participation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au règlement des problèmes complexes relatifs à la conduite des opérations humanitaires, en veillant à l'état de préparation et aux capacités d'alerte rapide face aux nouvelles crises humanitaires, est devenue plus active et plus efficace. À cette fin, il faut que les principes clefs de l'aide humanitaire soient garantis: neutralité, humanité, impartialité, absence de conditionnalité politique, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et octroi de l'assistance avec le consentement du pays touché et conformément au droit international et à la législation nationale. La stricte adhésion à ces principes est une condition indispensable du développement et de l'amélioration de la coopération humanitaire internationale.

Nous considérons comme prioritaires les tâches consistant à poursuivre l'amélioration de la sécurité du personnel humanitaire et la possibilité pour celui-ci d'avoir accès aux personnes ayant besoin d'aide; l'amélioration de la stratégie de planification des opérations humanitaires; l'amélioration de la coordination sur le terrain; et le renforcement des capacités nationales pour ce qui est des systèmes d'alerte rapide et de l'état de préparation face aux catastrophes naturelles. La pratique des récentes opérations humanitaires confirme qu'il est grand temps que la communauté internationale élabore un concept intégral des activités humanitaires en période de conflit et en situations d'urgence, ce qui établirait un lien entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les phases ultérieures de consolidation de la paix, de redressement et de développement.

La tâche de renforcement de la coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en mettant notamment en oeuvre la résolution sur Tchernobyl adoptée par la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, n'a rien perdu de son actualité 15 ans après la catastrophe.

La mission interorganisations d'évaluation des besoins, conduite à l'été 2001 dans les zones touchées, a déclaré que la catastrophe technologique de Tchernobyl avait entraîné une crise sociale et économique de grande portée comportant de graves conséquences à long terme pour les générations présentes et futures.

Les Gouvernements du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont déjà accompli un travail considérable afin d'éliminer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et continuent de prendre des mesures exhaustives dans ce sens. Cependant, les ressources dont nous disposons sont insuffisantes.

Nous sommes reconnaissants aux Gouvernements de la Suisse, des États-Unis et de l'Irlande, à des donateurs privés du Japon, ainsi qu'à des organisations non gouvernementales allemandes, dont l'aide nous a permis de poursuivre quelques programmes et projets post-Tchernobyl très importants. Il faut reconnaître, en même temps, que dans l'ensemble la coopération internationale, et en particulier les efforts des Nations Unies dans cette direction, sont gravement limités du fait du constant manque de ressources. Dans de telles conditions, il est indispensable de trouver des approches nouvelles et plus efficaces tout en se concentrant sur les tâches essentielles sur lesquelles doit porter la coopération post-Tchernobyl.

À notre avis, c'est ainsi qu'il faut voir les mesures prises récemment pour élargir la participation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des autres institutions, fonds et programmes qui interviennent dans l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl et dans les programmes de relèvement et de développement, ainsi que la nomination de l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Europe du PNUD, M. K. Mizsei, au poste de Coordinateur adjoint des Nations Unies pour Tchernobyl. Nous pensons qu'il serait utile qu'une coopération plus étroite s'instaure entre l'ONU et la Banque mondiale dans ce domaine.

Notre démarche en ce qui concerne l'amélioration de la coopération post-Tchernobyl trouve un écho dans le projet de résolution qui a été présenté sur ce point par le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Nous comptons sur un vaste appui de la part de tous les États pour ce projet.

Nous nous félicitons des efforts qui ont été faits pour apporter une aide humanitaire à la population de l'Afghanistan. Nous pensons que c'est l'une des tâches humanitaires les plus importantes de la communauté internationale. Tout en élargissant l'aide humanitaire fournie à l'Afghanistan, il importe de veiller à ce qu'elle soit le plus efficace possible en renforçant notamment la coordination des efforts internationaux

dans ce domaine. Nous voyons là un rôle important à jouer pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU et pour le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU, M. Kenzo Oshima, personnellement. Dans la nouvelle situation qui se dessine rapidement avec la libération de l'Afghanistan de l'obscurantisme imposé par les Taliban, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'acquittera de sa tâche de manière efficace et souple.

La Russie, de concert avec le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, participe activement à la préparation et à la mise en oeuvre des activités de la coalition humanitaire internationale. Nous sommes en train d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes de transit des marchandises humanitaires et d'assurer la sécurité du personnel dans les zones frontalières. Des liens étroits se sont instaurés entre le Ministère russe chargé des situations d'urgence et les institutions humanitaires, notamment le Programme alimentaire mondial, pour faire parvenir l'aide alimentaire à l'Afghanistan.

Dans ce contexte, nous estimons que le projet de résolution qui porte sur l'assistance internationale pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays, que nous appuyons activement, prend un sens nouveau. Malgré les progrès du processus de paix et la mise en place de changements économiques, le Tadjikistan a toujours besoin d'une aide humanitaire importante pour son relèvement et son développement à long terme. Nous sommes donc préoccupés par la faible réponse à l'appel global interinstitutions de l'ONU pour le Tadjikistan pour 2001.

Nous pensons que les activités des « Casques blancs » pourraient apporter un complément utile aux efforts des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire et créer des mécanismes efficaces de réaction humanitaire dans les situations de crise. L'activité conjointe des « Casques blancs » et des « Casques bleus », grâce à leur coordination étroite, pourrait dégager les Nations Unies de fonctions qui ne font pas partie de leur mandat une fois que les opérations de maintien de la paix prennent fin. Nous pensons que ce point devrait être traité dans le rapport du Secrétaire général.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de la situation humanitaire en Yougoslavie.

Malheureusement, ce problème continue de revêtir un caractère d'urgence, malgré les mesures prises par le système des Nations Unies. Il y a un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, ce qui aggrave encore la situation sociale et économique du pays, déjà très difficile. Nous appuyons le projet de résolution sur l'aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie et nous demandons à tous les États Membres de l'appuyer.

**M. Jilani** (Palestine) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais exprimer ma reconnaissance, au nom de ma délégation, à M. Kofi Annan pour le rapport publié sous la cote A/56/123-E/2001/197. Je voudrais également remercier M. Terje-Roed Larsen, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne.

Comme l'indique le rapport portant sur cette question, il existe de nombreux autres rapports qui ont été soumis à la présente session de l'Assemblée générale, en dehors des rapports spécialisés publiés par les organes et institutions des Nations Unies et d'autres institutions internationales. Parmi ceux-ci figurent le rapport du Commissaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, le rapport du Secrétaire général présenté à la Deuxième Commission, de même que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, parmi d'autres. Tous ces rapports font ressortir la gravité de la situation qu'a engendrée la crise actuelle et les conséquences catastrophiques que cette situation comporte pour la vie du peuple palestinien et pour la paix et la sécurité de toute la région.

Ces rapports font clairement apparaître qu'il existe des pratiques et des politiques israéliennes qui constituent une violation flagrante du droit international, y compris des droits de l'homme, du droit humanitaire international et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ces pratiques et politiques non seulement ont des conséquences catastrophiques sur la vie du peuple palestinien, mais elles tendent de plus à entraver délibérément les efforts de l'ONU et d'autres organisations internationales qui cherchent à fournir

une assistance au peuple palestinien et à alléger ses souffrances.

Les pratiques d'Israël, puissance occupante, ont provoqué la mort de centaines de civils innocents, dont des enfants. Elles ont aussi fait des milliers de blessés et causé la mort de policiers. On a détruit l'infrastructure ainsi que des maisons. On a déraciné des arbres fruitiers. Des routes reliant les villes et les villages palestiniens ont été détruites. On a creusé des tunnels autour des villes et des villages et on les a transformés en immenses prisons. Les installations électriques, de radio et de télévision ont été visées et bombardées. Les forces d'occupation imposent depuis plus d'un an un blocus total qui empêche le mouvement des marchandises et des personnes entre les villes et les villages palestiniens et entre ces villes et villages et le monde extérieur. Le rapport révèle les conséquences néfastes de ces politiques pour les conditions de vie du peuple palestinien et pour l'économie palestinienne.

La poursuite de l'occupation illégale par Israël des terres palestiniennes, y compris Jérusalem; la poursuite de la politique d'implantation; le resserrement de l'étau autour du peuple palestinien et son humiliation délibérée; ainsi que l'échec du processus de paix à mettre fin à toutes ces violations, tout cela constitue les raisons véritables de la crise actuelle qui menace la stabilité et la paix dans la région tout entière. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général qui, dans son rapport, est parvenu à la conclusion qu'il est impossible de rétablir la paix et la sécurité sans une reprise de négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La première étape à cet égard serait l'application totale et immédiate des recommandations de la commission d'enquête de Charm al-Cheikh, c'est-à-dire du rapport de la Commission Mitchell. À cet égard, nous apprécions beaucoup le rôle important que jouent le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que son Représentant spécial, M. Terje Roed-Larsen, dans leurs efforts pour donner un nouveau souffle au processus de paix. Nous souhaitons aussi souligner l'importance de l'ONU pour la réalisation d'une paix juste et globale, au vu de la responsabilité permanente de l'Organisation à l'égard de la question de la Palestine.

Nous souhaitons exprimer notre gratitude aux pays de l'Union européenne pour leur appui constant et

vital au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne. Nous souhaitons également remercier les pays arabes, notamment le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, de même que d'autres qui continuent de fournir leur aide au peuple palestinien et à ses institutions nationales.

Pour terminer, nous souhaitons signaler l'importance du projet de résolution qui figure à ce point de l'ordre du jour, demandant à Israël de mettre totalement fin à sa politique de bouclage et de blocus des villes et des localités palestiniennes, ainsi qu'aux restrictions à la circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Israël devrait également renoncer à sa politique de destruction systématique de l'infrastructure et de l'économie palestiniennes, restituer les fonds qui reviennent à l'Autorité palestinienne, mettre fin à la politique d'implantation, et appliquer de façon immédiate et dans leur intégralité les recommandations de la Commission Mitchell.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Au cours de la dernière décennie et en particulier au cours des quelques dernières années, la sécheresse, des chutes de neige particulièrement importantes, des tempêtes et des pluies diluviennes sans précédent se produisent avec une fréquence toute nouvelle. Depuis les années 60, le nombre de communautés touchées par des catastrophes dans le monde a triplé, tandis que les pertes économiques subies par les victimes de catastrophes naturelles ont décuplé, atteignant 40 milliards de dollars par an. Comme on peut le voir dans le rapport du Secrétaire général, des situations d'urgence complexe posent des défis colossaux et à beaucoup plus grande échelle.

Malheureusement, les besoins sur le plan de l'aide humanitaire ne font qu'augmenter. Il en va de même pour la nécessité de renforcer davantage la coordination de l'aide humanitaire dispensée par l'ONU. À cet égard, ma délégation tient à applaudir aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social (A/56/95).

La Mongolie compte parmi les pays qui, ces dernières années, ont été durement frappés par des changements climatiques extrêmes. Ainsi, tirant parti de l'expérience de mon pays et de nos observations, j'aimerais faire quelques remarques qui, selon ma délégation, ne devraient pas être oubliées au cours

d'actions futures visant à renforcer la coopération et la coordination dans le domaine de l'aide humanitaire internationale.

La première observation que je souhaite faire est que les catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les chutes de neige, les pluies et les tempêtes d'une fréquence et d'une intensité croissantes ont des effets dévastateurs, mais principalement à court terme. D'un autre côté, les effets à plus long terme résultant de la désertification, du déboisement, d'une modification des courants océaniques, de la baisse de qualité de l'eau et de la diminution des ressources en eau, et de l'extension à de nouvelles régions de maladies liées à un climat chaud pourraient gravement affecter et menacer encore plus profondément la vie de la population et les économies de nombreux pays, en particulier de ceux en développement.

Au cours des deux dernières années, la Mongolie a connu les plus dures catastrophes hivernales en quatre décennies, pour ne pas dire les pires. Une catastrophe hivernale provoquée par une combinaison de sécheresse sans précédent, de très nombreuses chutes de neige, d'un climat froid et d'un gel généralisé pourrait se produire en Mongolie pour la troisième année consécutive, à en croire les prévisions météorologiques. On ne peut s'attendre à surmonter ces situations d'urgence naturelle chronique dans beaucoup de pays en développement en se fiant uniquement à l'aide d'urgence. Il est évident que des stratégies dynamiques et novatrices de prévention durable et à long terme des catastrophes doivent être conçues, en se fondant sur le rythme des changements climatiques et environnementaux, avec les vulnérabilités qui en découlent. Par conséquent, il faut se féliciter du rôle accru que l'ONU et ses institutions pertinentes joue dans la mise en route de cette analyse, en particulier dans les préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable.

Deuxièmement, et ceci a déjà été signalé à juste titre, un développement positif à long terme limite la nécessité d'obtenir une aide d'urgence en plaçant la situation économique, sociale et environnementale des pays sur une base solide et soutenue. À cet égard, j'aimerais signaler qu'il est capital d'agir vite, tant pour répondre aux catastrophes que pour passer d'une situation d'urgence à des activités de développement à long terme. La situation d'urgence complexe actuelle en Afghanistan pourrait être prise comme un exemple parlant d'une situation où une aide d'urgence s'impose

sans plus attendre, en particulier compte tenu du fait que l'hiver arrive.

Un élément tout aussi important est que l'aide d'urgence à l'Afghanistan soit suivie d'une assistance pour la reconstruction et le relèvement à long terme après un conflit. Les perspectives de stabilité à long terme pour les peuples ravagés par la guerre sont fortement tributaires du développement économique du pays. Étant donné qu'une infrastructure pour le développement économique en Afghanistan, pays sans littoral, est pratiquement inexistante ou a été détruite, les organisations et les donateurs internationaux devraient jouer un rôle primordial dans les efforts de développement en Afghanistan.

Ma troisième observation est que les victimes des catastrophes naturelles qui reçoivent une aide pour préserver leurs moyens de subsistance évitent ainsi de basculer dans la pauvreté. Dans le cas de la Mongolie, au cours de l'hiver 1999-2000, des milliers de familles ont perdu tout leur bétail et sont restées ainsi pratiquement sans sources de revenus ni d'alimentation. Il faudra plusieurs années avant que notre population puisse reconstituer son cheptel. Dans ces circonstances, les projets visant à renouveler le cheptel et à aider les pasteurs à acquérir de nouvelles compétences se révèlent utiles pour changer leurs vies et donner espoir à des familles qui autrement auraient dû affronter le risque d'appauvrissement.

Enfin, j'aimerais réaffirmer que le Gouvernement et le peuple de la Mongolie sont très reconnaissants à l'ONU, aux pays donateurs et aux organisations qui ont fourni leur soutien à un moment de besoin. Deux hivers consécutifs extrêmement rudes, que l'on désigne en Mongolie par le terme « *dzud* », ou hiver catastrophique, ont abouti à la perte d'environ 17 % du cheptel entier de la nation. Le secteur agricole, et fait plus important encore, le secteur de l'élevage, sont l'épine dorsale de l'économie du pays. En conséquence, les effets de la catastrophe naturelle ont été dévastateurs. Néanmoins, ils ont été atténués dans une grande mesure par la réponse extrêmement positive à l'appel conjoint lancé au mois de janvier dernier par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement mongol.

Neuf personnes ont perdu la vie lors d'un tragique accident d'hélicoptère au cours de la mission envoyée par les Nations Unies pour venir en aide aux personnes affectées par la catastrophe. Nous souhaitons

rendre hommage une fois de plus à ceux qui ont fait le sacrifice ultime en prêtant assistance à des personnes démunies et nous exprimons notre reconnaissance et notre gratitude à tous ceux qui travaillent sur le terrain ainsi qu'au Siège dans l'intérêt de cette noble cause.

**M. Moniaga** (Indonésie) (*parle en anglais*) : De nos jours, le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes se multiplient, plaçant ainsi davantage de personnes en danger. Les organisations humanitaires sont appelées à intervenir de façon croissante à travers le monde. Il est donc naturel qu'une préoccupation se fasse jour lorsque nous constatons qu'alors que la communauté internationale est tributaire de ces services, les ressources ne sont pas toujours à la hauteur des besoins et des déficits budgétaires ont été constatés.

L'Indonésie se félicite des efforts accomplis afin de renforcer la procédure d'appel global en améliorant la coordination interinstitutions et en ayant davantage recours aux évaluations conjointes, au suivi et aux évaluations basées sur les résultats. Il est néanmoins décourageant que la procédure d'appel global ne réponde pas toujours aux attentes et aux besoins, et qu'il y ait toujours un financement déséquilibré et inadéquat. Comme le Secrétaire général l'a déclaré dans ses remarques liminaires, la procédure d'appel global interinstitutions pour l'année 2002 a réuni à peine 50 % du montant requis. Tous les pays doivent demeurer conscients du fait qu'il faut répondre pleinement à l'appel de 2002, « Atteindre les catégories de populations vulnérables », et rester conscients des risques qu'il y aurait à ne pas le faire. Nous apprécions à sa juste valeur la procédure d'appel global interinstitutions pour les Indonésiens déplacés dans leur propre pays pour l'an 2002, lancé hier. Il convient de souligner que cette procédure d'appel global reconnaît effectivement que l'aide aux personnes déplacées dans leur propre pays doit être complétée par un appui simultané aux communautés locales qui sont leurs hôtes.

L'Indonésie voudrait souligner l'importance des efforts d'acheminement des secours humanitaires par le biais des programmes d'assistance multilatéraux, garantissant une réforme véritablement mondiale, apportée de manière uniforme et complète. Il est dommage que des situations humanitaires très en vue aient tendance à recevoir plus que leur juste part des ressources, alors que celles qui reçoivent moins de publicité, mais où les besoins ne sont pas moindres,

parviennent avec difficulté à atteindre leurs objectifs. De plus, une coopération étroite entre les organisations de secours humanitaires et le pays hôte est nécessaire afin d'assurer une efficacité maximale dans le domaine des activités de secours humanitaire.

La communauté internationale ne doit pas perdre de vue l'importance de la continuité des secours au développement, ni dans la transition de la guerre à la paix. Nous devons continuer à accentuer la coordination et la coopération entre les différentes organisations humanitaires et de secours, ainsi qu'avec les différents organes de développement des Nations Unies. Tout échec à planifier et améliorer la transition entre les secours et le développement ne peut que menacer d'anéantir les résultats à court terme.

L'Indonésie se félicite des initiatives en cours afin d'améliorer la coopération et de renforcer les capacités de planification préalable et de réaction. Le niveau des capacités de planification préalable des gouvernements est meilleur et les partenariats avec les organisations non gouvernementales ont permis d'améliorer les plans d'action conjoncturelle. Je voudrais souligner la nécessité de renforcer les mécanismes d'alerte avancée, de prévention et de planification préalable eu égard aux catastrophes naturelles. De même, les efforts permanents visant à assurer la coordination et le renforcement des partenariats avec la société civile et avec le secteur privé devraient aider à répondre à certaines exigences.

À cet égard, nous rappelons la nécessité pour de la communauté des donateurs d'octroyer des ressources accrues afin de permettre l'acquisition de technologies appropriées et de ressources humaines capables d'utiliser ces technologies. Ce n'est que par le biais d'une meilleure coordination et d'une meilleure coopération entre tous les partenaires que nous pourrions garantir que les pays en développement seront en mesure de disposer des technologies nécessaires afin de répondre efficacement aux besoins en matière d'atténuation, de planification préalable, de gestion et de réaction.

Qui plus est, la communauté internationale ne peut pas ignorer le fait que d'immenses pertes humaines et matérielles sont enregistrées chaque année, dues à la pauvreté et au sous-développement. Ma délégation voudrait réaffirmer sa conviction que, pour que la gestion des catastrophes naturelles soit efficace, il faut qu'elle soit replacée dans le contexte

de l'élimination de la pauvreté et des programmes de développement nationaux. Nous attendons avec impatience le rapport complet sur l'atténuation des effets des catastrophes, qui sera soumis par le Secrétaire général à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons du complément d'attention que la communauté internationale accorde maintenant à la question des personnes déplacées dans leur propre pays. Nous pensons qu'il est de la responsabilité première de chaque gouvernement de s'occuper de ceux qui se trouvent sur son territoire national. Cependant, vu les capacités limitées de nombreux pays hôtes de réagir suffisamment par leurs propres moyens, il est clair qu'une assistance internationale doit appuyer les initiatives nationales.

En même temps, nous sommes aussi conscients qu'il faut traiter les facteurs qui alimentent les situations de crise et leur corollaire de déplacements internes, reconnaissant par là même que ce ne sont pas les conflits, mais plutôt et avant tout la pauvreté, les catastrophes naturelles et des événements désastreux qui les provoquent. Nous rappelons la controverse qui entoure les Principes directeurs concernant les déplacements internes, et nous pensons que le débat sur la question de son application trouvera une solution. De plus, nous voudrions réaffirmer notre ferme soutien aux mécanismes établis en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en particulier, aux principes de neutralité, d'humanité et d'impartialité dans l'apport d'une aide humanitaire.

Pour terminer, ma délégation se félicite du travail réalisé par le système des Nations Unies en matière d'activités humanitaires. Nous avons besoin de nous appuyer sur ces succès et d'atteindre à une qualité et une efficacité maximales. Ma délégation a la certitude qu'avec un niveau approprié de coopération et de coordination entre tous les acteurs humanitaires, publics et privés, nous réaliserons cet objectif.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à la 63e séance plénière le 26 novembre 2001, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Suisse.

**M. Helg** (Suisse) : Il y a 10 ans, la résolution 46/182 était adoptée, ici même, dans le but de renforcer la coordination de l'assistance d'urgence des Nations Unies en faveur des victimes de conflits, de crises et de

catastrophes naturelles. Les mécanismes de coordination mis en place ont montré leurs mérites – et parfois aussi leurs limites – dans un environnement en constante évolution marqué, entre autres, par la prééminence des conflits internes et la multiplication des intérêts.

La Suisse a, durant ces 10 dernières années, pleinement soutenu les efforts visant à la cohérence et à la coordination des acteurs humanitaires, en conformité avec leurs mandats respectifs. La fonction pivot du Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit être reconnue et pleinement soutenue, tant par les institutions opérationnelles, onusiennes et non onusiennes, que par les gouvernements et les autres organisations concernées. Il y a encore lieu d'affiner la mise en place d'instruments tels que le processus d'appel global qui visent à une planification et à une mise en oeuvre coordonnées.

Depuis son établissement par la résolution 46/182, le Comité permanent interorganisations constitue une plate-forme facilitant le dialogue thématique et les approches communes, à haut niveau, entre les organisations humanitaires onusiennes et non onusiennes. En 10 ans, beaucoup a été fait dans le renforcement des capacités du système onusien de préparation et de réponse aux situations d'urgence et de catastrophes. Il conviendra de soutenir ces mécanismes, qui contribuent à l'amélioration de l'impact de l'aide humanitaire internationale. Toutefois, le renforcement des structures locales et régionales de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence doit également être compté au rang de nos priorités absolues.

Garantir l'accès sans entraves aux personnes dans le besoin, où qu'elles se trouvent, d'une part, et obtenir le respect intégral de la sécurité du personnel humanitaire, de ses installations et de ses moyens de transport, d'autre part, constituent des objectifs essentiels dans les situations de conflits aussi bien que lors de catastrophes naturelles ou technologiques, comme le souligne par ailleurs le Secrétaire général dans son rapport traitant spécifiquement de la sécurité du personnel humanitaire et de la protection du personnel des Nations Unies (A/56/384 et Corr.1).

La responsabilité première des gouvernements touchés est directement engagée en cas de situation d'urgence. De plus, en temps de conflit armé, la

responsabilité des acteurs non étatiques, tels que les mouvements armés est établie. Mais c'est la communauté internationale tout entière qui est alors interpellée, puisque tous les États sont parties aux Conventions de Genève. Ils sont, à ce titre, collectivement responsables de l'application et du respect du droit international humanitaire et de ses principes essentiels. Il est clairement établi que les populations civiles sont, aujourd'hui plus que jamais, les victimes de comportements barbares et qu'elles sont fréquemment l'objet même des conflits. Les déplacements forcés de populations dont nous avons été témoins ces 10 dernières années en sont la cruelle illustration.

Il est impossible de ne pas se référer, aujourd'hui, à la situation prévalant en Afghanistan et alentour. La Suisse voudrait saluer ici le dévouement du personnel des agences humanitaires à l'oeuvre pour soulager les souffrances des plus faibles et des personnes vulnérables. Rétablir et maintenir l'accès, sûr et sans entraves des organisations humanitaires – les organismes onusiens, le Comité international de la Croix-Rouge et les principales organisations non gouvernementales humanitaires – aux populations afghanes restées à l'intérieur du pays demeurera un objectif prioritaire dans les prochaines semaines. Les collaborateurs internationaux et locaux de ces organisations devront pouvoir opérer à l'intérieur de l'Afghanistan comme dans les pays limitrophes, en bénéficiant d'un degré suffisant de sécurité, tout en préservant le caractère apolitique, impartial et inconditionnel de leur action. Il est nécessaire de poursuivre la planification, la coordination et la mise en oeuvre des programmes d'aide humanitaire dans le cadre défini par le Groupe d'appui à l'Afghanistan – dont la Suisse aimerait ici rappeler le rôle positif – et sous son égide.

Les principes de l'action humanitaire doivent être respectés par toutes les parties au conflit, en toutes circonstances. Dans le contexte de l'Afghanistan comme dans d'autres régions du monde, l'action humanitaire ne peut ni ne doit, être un substitut à la recherche de solutions aux causes profondes de ces conflits.

Le rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire souligne, à juste titre, que la gestion des conflits et de leurs conséquences humanitaires exige une connaissance approfondie des intérêts économiques qui

les sous-tendent. En Afghanistan comme dans d'autres régions meurtries de la planète, des conflits aux conséquences humanitaires catastrophiques se perpétuent du fait, entre autres facteurs, d'avantages matériels acquis par certains grâce à l'exploitation des richesses naturelles, au trafic d'armes et de stupéfiants, et même au détournement systématique de l'assistance humanitaire.

Viser une meilleure coordination est un objectif ambitieux, mais il nous est toujours possible d'accroître notre efficacité et d'améliorer l'impact de notre action. Eu égard aux souffrances à alléger, s'il n'a pas été possible de les éviter, il est plus que jamais nécessaire de joindre nos forces afin, le moment venu, de pouvoir soutenir les efforts de relèvement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

**M. Villettaz** (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) tient à vous remercier, Monsieur le Président, de lui donner l'occasion de s'exprimer sur un sujet d'importance, la coordination humanitaire. L'ampleur de la souffrance engendrée par les nombreux conflits qui ravagent le monde ainsi que la complexité de la majorité des crises humanitaires dépassent de loin la capacité d'action d'une seule organisation. C'est l'une des raisons pour lesquelles le nombre d'acteurs humanitaires sur le terrain, dotés de mandats, de domaines d'expertise et de ressources différents, s'est accru de manière considérable ces dernières années. Toutefois, en dépit de ces évolutions, le CICR reste profondément affligé par le prix payé par les civils et particulièrement par les plus vulnérables d'entre eux, tels que les femmes et les enfants. Il est donc tout à fait naturel que la coordination soit devenue partie intégrante de l'effort humanitaire, puisque de tels efforts permettent de gagner en efficacité.

Pour le CICR, la coordination humanitaire implique fondamentalement deux types de défis. Le premier concerne l'interaction entre les acteurs humanitaires, dont font partie les organismes onusiens et d'autres organisations humanitaires. Le second est celui des rapports entre organisations humanitaires, d'une part, et autorités politiques et militaires, d'autre

part. Dans les deux cas, il s'agit de rendre l'action humanitaire plus efficace pour les victimes auxquelles nous cherchons à venir en aide.

La coopération entre acteurs humanitaires implique des contacts réguliers, faits de dialogue et de consultations mutuelles, tant sur le terrain qu'au siège, sur des sujets thématiques et opérationnels. Le principe de base qui sous-tend la participation du CICR aux mécanismes de coordination est la recherche de la plus grande complémentarité possible avec les autres organisations. Au sens du Comité, cette complémentarité devrait découler des mandats et avantages comparatifs des organisations impliquées.

C'est dans cet esprit que le CICR travaille avec les structures de coordination des Nations Unies, telles que le Comité permanent interinstitutions et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Invité permanent du Comité permanent interinstitutions, il assiste aux nombreuses réunions de ce forum et de ses organes subsidiaires. Il y partage des informations ainsi que ses vues sur une multitude de questions thématiques et opérationnelles. Pour ce qui est du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il contribue notamment aux discussions concernant l'élaboration de plans d'action humanitaire dans des situations d'urgence complexes et s'associe pleinement au lancement à Genève des appels globaux. Enfin, en ce qui concerne les personnes déplacées, il coopère avec les structures interinstitutions mises en place sous l'égide du Bureau.

Parallèlement à ces efforts, le CICR poursuit ses efforts de coordination, sur le plan bilatéral et multilatéral, avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. À cet égard, on peut citer l'accord signé, au Kosovo au début de ce mois, entre le CICR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et Save the Children, sur les principes directeurs et les procédures de travail concernant l'aide et la protection à apporter aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Sur un plan bilatéral, le CICR entretient par exemple un dialogue continu avec le Programme alimentaire mondial afin d'assurer une meilleure distribution de l'aide alimentaire dans des situations de crise humanitaire. Dans ce même ordre d'idées, le Comité a tenu, cette année encore, une réunion de haut niveau avec le HCR, centrée sur le thème des réfugiés dans les zones de guerre.

Au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la réunion du Conseil des délégués, qui a eu lieu à Genève du 11 au 14 novembre, a adopté une stratégie globale pour le Mouvement, dans laquelle la coordination avec les autres acteurs humanitaires tient la place qu'elle mérite.

En tant qu'organisation humanitaire neutre et indépendante, le CICR est convaincu qu'une distinction claire doit être maintenue entre les actions militaires et politiques d'une part, et les opérations humanitaires d'autre part. À son avis, les premières visent fondamentalement à faciliter et à assurer un règlement politique des conflits en cours. S'il est évident que ces règlements mettent fin à la souffrance engendrée par les conflits, il est cependant indispensable que, dans l'intervalle, les acteurs humanitaires puissent assister et protéger toutes les victimes de manière indépendante.

L'action humanitaire, compte tenu de ses principes et objectifs mêmes, se doit donc de rester fondamentalement différente de l'action politique et militaire. Elle est neutre pour ce qui est du conflit. Elle est entreprise en faveur de ceux qui souffrent, sans distinction, et est non coercitive car fondée sur l'assentiment de toutes les parties concernées. Une quelconque confusion entre action humanitaire d'une part, et initiatives politiques et opérations militaires d'autre part, pourrait avoir de graves conséquences en ce qui concerne tant l'accès aux victimes que la sécurité du personnel humanitaire. La capacité des organisations humanitaires à soulager la souffrance des hommes, des femmes et des enfants s'en trouverait fortement diminuée.

Pour terminer, le CICR souhaite réaffirmer son engagement à favoriser l'esprit et la pratique de la coordination humanitaire, rendue indispensable par les besoins considérables des victimes. Des efforts seront également consacrés à l'établissement d'un cadre d'interaction clairement défini entre les initiatives humanitaires et politiques dans le but de préserver l'essence de l'action humanitaire. Le CICR reste tout aussi déterminé à remplir son rôle spécifique d'intermédiaire neutre et indépendant dans les situations de conflit armé, tel que prévu dans les Conventions de Genève.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 du 19 octobre 1994,

je donne maintenant la parole à l'observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**M. Gospodinov** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Assemblée de me donner cette occasion de faire quelques observations sur la coordination de l'aide humanitaire, du point de vue de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La coordination concerne surtout le partenariat entre les organismes, entre les organismes et les gouvernements – que ce soit ceux des pays où des activités sont menées ou ceux des pays qui fournissent des ressources – et, ce qui est tout aussi important, entre les organismes et leurs bénéficiaires.

Aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur les partenariats entre institutions. Ils sont importants pour un grand nombre de raisons. Tout d'abord, les besoins des personnes que nous cherchons à aider, les plus vulnérables, sont pluridimensionnels et changent au fil du temps. Il n'y a pas une seule institution qui puisse tous les satisfaire en tout temps. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de ressources, mais également de la nécessité pour nous tous de nous concentrer sur ce que nous faisons le mieux plutôt que de nous engager dans des activités pour lesquelles nous sommes moins bien outillés ou que nous comprenons mal.

Au cours d'un passé relativement récent, la plupart des organismes humanitaires ont commencé à réorienter leurs activités principales, et ce en partie en raison de la volonté des donateurs. Toutefois, il est évident que c'est aussi une bonne décision du point de vue des bénéficiaires et, ce qui est tout aussi important, du point des gouvernements hôtes.

Cela ne veut pas dire que l'orientation des activités ne pose aucun problème. De nombreux organismes, y compris les nôtres, ont élargi leurs activités, au moins en partie parce qu'ils avaient l'impression que des besoins importants n'étaient pas satisfaits. Pour des raisons humanitaires, elles ont tenté de remédier à cette situation. Si nous nous retirons d'activités qui ne découlent pas de notre mandat principal, cela ne fera pas disparaître ces besoins et ne fera pas en sorte non plus que quelqu'un d'autre prenne la relève. C'est pour cette raison qu'il importe de créer des partenariats plus étroits et plus stratégiques entre

les organismes afin de mieux coordonner les activités : échange d'informations et d'analyses, compréhension commune de la situation, distribution volontaire des rôles et des responsabilités en fonction d'une compréhension mutuelle, et respect entre tous les acteurs.

Les institutions humanitaires de l'ONU, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des représentants de la communauté des organisations non gouvernementales ont la chance d'avoir le Comité permanent interinstitutions, qui au fil des années est devenu un outil important de coordination de l'aide humanitaire, surtout parce qu'il permet de débattre de questions auxquelles nous sommes confrontés dans de nombreuses situations de crise, de mettre au point des méthodologies et d'instaurer le respect mutuel et la compréhension dont j'ai parlé plus tôt.

Pour donner un exemple, je voudrais aborder une situation précise. Comme nous le savons tous, il y a 15 ans cette année que l'accident de Tchernobyl s'est produit. Qui, lorsque cet accident s'est produit, aurait pu imaginer que nous en subirions toujours les conséquences tant d'années plus tard, et que les besoins des populations touchées exigeraient toujours que de nombreuses organisations oeuvrent dans divers secteurs pour faire face aux conséquences de cette catastrophe?

L'appui offert par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour soutenir les activités des sociétés nationales de la Croix-Rouge du Bélarus, de la Russie et de l'Ukraine s'est d'abord concentré sur le contrôle des denrées alimentaires et de l'environnement grâce à des essais radiométriques. Mais grâce à plusieurs rajustements stratégiques opérés en fonction de l'évolution de la situation et des besoins, il est maintenant centré sur le dépistage médical, en particulier chez les enfants et chez les adultes qui étaient des enfants au moment de l'accident, et nous apportons notamment un appui psychosocial.

L'ONU a récemment réexaminé sa participation aux activités relatives à Tchernobyl et a apporté des changements importants à sa démarche stratégique. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge envisage de procéder à une évaluation majeure en 2002 pour jauger la pertinence, l'efficacité, la durabilité et l'impact de cette

intervention à ce jour, et pour procéder à des ajustements supplémentaires dans son programme d'appui aux sociétés nationales de la Croix-Rouge impliquées. Nous nous attendons, cependant, à l'avenir à ce que ce programme inclue la poursuite et le développement supplémentaire de la composante médicale, ainsi qu'un accent renforcé sur le relèvement et le soutien psychosocial.

Une des choses les plus importantes que la communauté internationale doit faire c'est de continuer le processus d'apprentissage pour veiller à être adéquatement préparée la prochaine fois qu'une catastrophe comparable surviendra. Nous n'avons aucun doute qu'il s'en produira une, tôt ou tard, et les expériences tirées de la réaction à Tchernobyl doivent être absorbées et analysées afin qu'on puisse les appliquer dans ce cas.

Je voudrais une fois encore aborder la situation en Afghanistan. Si moi-même et de nombreux autres orateurs avons parlé de la nécessité de coordonner l'aide humanitaire, l'Afghanistan fournit un exemple de la nécessité de coordonner les activités humanitaires et de développement. Beaucoup d'encre a déjà coulé pour décrire le besoin de relèvement et de reconstruction après le conflit lorsque l'affrontement militaire actuel sera terminé et que, nous l'espérons, la stabilité sera revenue dans ce pays.

La remarque que je souhaite faire est que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'occupe maintenant depuis plus d'une décennie du relèvement et de la reconstruction après le conflit en Afghanistan. Admettons-le, ce processus a été ponctué et perturbé par un conflit politique et militaire récurrent et par une série de catastrophes naturelles, y compris des tremblements de terre, des glissements de terrains et des sécheresses. De toute évidence, le Croissant-Rouge afghan a été touché par ces événements, surtout ses dirigeants. Nous croyons, cependant, que la capacité de la Société afghane du Croissant-Rouge de continuer à consolider sa présence et ses activités au niveau local est une preuve de la résistance des communautés afghanes et de leur détermination à créer un meilleur avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Les questions abordées dans cette déclaration sont aperçu des raisons pour lesquelles la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en est arrivée à être perçue comme

une force solide d'unification dans le dialogue entre la communauté intergouvernementale, les États et les organisations non gouvernementales. Le rôle de la Fédération internationale dans la coordination d'une grande partie de l'aide qui arrive aux bénéficiaires à la suite des catastrophes, et son rôle dans la préparation aux catastrophes, visant à minimiser l'effet des catastrophes, sont bien connus.

C'est cette position qui nous a conduit à encourager une initiative visant à examiner l'état du droit international des interventions lors de catastrophes. La Fédération internationale a parlé plusieurs fois ces dernières années de cette initiative, notant que des éléments importants de cette initiative ont leur propre origine dans certaines des questions mentionnées dans le Rapport sur les catastrophes dans le monde en 2000.

Je n'aborderai pas ce sujet en détail aujourd'hui car il requiert une attention particulière à lui seul. Je dirais, cependant, que le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a décidé, le 13 novembre 2001, à Genève, d'avancer avec cette initiative, en vue de soumettre un important rapport sur le droit international des interventions lors de catastrophes aux gouvernements et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lorsqu'ils se réuniront pour la vingt-huitième Conférence internationale à la fin de 2003.

Dans ce contexte, le Conseil a également entendu parler du travail mené sous les auspices du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la recherche et le sauvetage internationaux en milieu urbain, un sujet qui est extrêmement important pour la Fédération internationale et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Nous espérons produire bientôt d'autres informations sur cette question pour les États ainsi que pour les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et nous employer à tenir l'Assemblée générale et d'autres organes de la famille des Nations Unies pleinement informés des faits nouveaux survenus dans ce domaine important.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'à la demande des auteurs du projet de résolution A/56/L.14, l'Assemblée se prononcera ultérieurement sur ce projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/56/L.15 et A/56/L.16.

Le projet de résolution A/56/L.15 est intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/56/L.15 : Bangladesh, Cambodge, El Salvador, Grèce, Inde, Irlande, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Turkménistan et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.15?

*Le projet de résolution A/56/L.15 est adopté (résolution 56/10).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/56/L.16 est intitulé « Assistance d'urgence au Belize ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'annonce que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du A/56/L.16 : Cambodge, Grèce, Irlande, Israël, Madagascar et Sainte-Lucie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.16?

*Le projet de résolution A/56/L.16 est adopté (résolution 56/11).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Govrin** (Israël) (*parle en anglais*) : Une fois encore, l'Observateur de la Palestine a montré qu'il ne veut manquer aucune occasion d'attaquer mon pays.

L'Observateur de la Palestine voudrait en outre nous faire croire qu'Israël étrangle intentionnellement la population palestinienne. Rien ne pourrait, en réalité, être plus éloigné de la vérité.

Israël regrette profondément la situation difficile que traverse actuellement le peuple palestinien. Nous devons cependant reconnaître que ces difficultés sont liées au propre choix des Palestiniens de se livrer à la violence et au terrorisme. Si cette violence s'est traduite par certaines épreuves, les Palestiniens ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

L'encouragement du terrorisme et d'autres formes de violence par les dirigeants palestiniens force Israël à adopter des mesures de sécurité préventives. La nécessité de ces mesures a été prouvée ce matin même lorsque des terroristes palestiniens, armés de fusils automatiques, ont ouvert le feu dans un marché bondé dans la ville d'Afula, dans le nord d'Israël, tuant deux Israéliens et en blessant de nombreux autres, dont beaucoup grièvement. Le Jihad islamique et les Brigades des martyrs Al-Aqsa, qui entretiennent des liens étroits avec la faction Fatah du Président de l'Autorité palestinienne Arafat, ont conjointement revendiqué la responsabilité de cette attaque. Le fait que la direction palestinienne n'ait pas honoré ses responsabilités de mettre un terme à la violence et au terrorisme, surtout au terrorisme émanant de ses propres rangs, explique pourquoi des mesures de sécurité sont absolument nécessaires en Israël. Ce ne sont pas des actions punitives malveillantes, mais des mesures essentielles qui sont prises face à l'escalade du terrorisme palestinien.

Les auteurs et les fauteurs de ce comportement sont les seuls responsables des difficultés économiques des Palestiniens. Même face à des actes de violence continus, Israël continue de prendre des mesures pour garantir que nos préoccupations de sécurité légitimes causent le moins d'inconvénients possibles à la population palestinienne. Ceci comprend des mesures spéciales qui prennent en considération la période du Ramadan. Nous déployons tous les efforts possibles pour faciliter la libre circulation des vivres, de l'essence et des médicaments à destination et en provenance des territoires palestiniens. Dans les situations d'urgence médicale, Israël soigne fréquemment des Palestiniens sans leur demander d'honoraires, notamment des femmes et des enfants, dans les hôpitaux israéliens.

Mais ce sont les incitations palestiniennes continues, la violence et le terrorisme qui nous obligent à protéger les droits fondamentaux de nos civils, avant tout le droit à la vie. Nous préfererions canaliser notre énergie vers la tenue de négociations qui offriraient un

meilleur avenir de sécurité et de prospérité tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens.

**M. Jilani** (Palestine) (*parle en arabe*) : Je tiens à répondre à la déclaration que vient de faire le représentant d'Israël. Une fois encore, le représentant d'Israël nous a donné une évaluation de la situation dans les territoires palestiniens occupés qui est tout à fait différente de ce que rapportent les organes et institutions spécialisés des Nations Unies ainsi que les organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme. De nombreux rapports, notamment ceux qui sont présentés à l'Assemblée générale à cette session, font clairement référence à des mesures israéliennes visant à insulter et intimider les civils palestiniens non armés aux points de contrôle israéliens et à détruire délibérément les bâtiments, à déraciner les arbres fruitiers et à bloquer et détruire les routes.

Le rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient comprend un chapitre entier sur les actions israéliennes qui entravent les activités de l'Office. Il explique aussi avec une parfaite clarté que ces actions et mesures ne sont pas prises pour garantir la sécurité des Israéliens.

Aujourd'hui encore, Israël, puissance occupante, a creusé une tranchée d'une largeur de quatre mètres et d'une profondeur de trois mètres autour de la ville de Tulkarm pour empêcher la circulation des citoyens palestiniens, y compris ceux qui désirent sortir pour obtenir des soins médicaux, transformant ainsi toute la ville en une gigantesque prison. On a fait état de nombreux décès de malades aux points de contrôles israéliens.

Le représentant israélien s'est référé l'attaque perpétrée aujourd'hui par certains extrémistes. Nous rejetons la responsabilité de ce acte sur Israël, particulièrement sur le gouvernement Sharon. Nous avons déjà lancé des avertissements quant à la possibilité de tels actes ces deux derniers jours. Ceux qui ont revendiqué la responsabilité de ces actes ont déclaré qu'il s'agissait d'une réponse à l'assassinat de citoyens palestiniens dans la ville de Naplouse par le Gouvernement israélien, qui a eu lieu deux jours seulement après que les forces occupantes eurent perpétré un crime haineux qui entraîna le décès de cinq écoliers palestiniens.

Toutes ces mesures sont inutiles et injustifiées tant au plan de la sécurité qu'à un autre plan. La seule

justification à ces actes est le désir de Sharon, le Premier Ministre d'Israël, de ruiner toute éventualité possible de relancer le processus de paix. Il a reçu deux envoyés des États-Unis alors qu'il reprenait sa politique d'assassinats et de meurtres d'enfants palestiniens. De telles politiques ont été condamnées par l'ensemble de la communauté internationale.

Le Gouvernement israélien a jusqu'à présent échoué à répondre aux efforts internationaux pour reprendre immédiatement le processus de mise en oeuvre de la Commission Mitchell. Nous doutons que le représentant d'Israël ait en fait exprimé l'opinion du Gouvernement israélien car même le Ministre des affaires étrangères a admis qu'il n'exprimait pas l'opinion du Gouvernement israélien. Ceci illustre parfaitement la politique du Gouvernement israélien. Mais si le Gouvernement israélien a réellement l'intention d'exprimer son désir de reprendre les négociations, le chemin à suivre est clair. Tout ce que le Gouvernement israélien a à faire est de déclarer qu'il s'engage à mettre immédiatement en oeuvre les recommandations de la Commission Mitchell et de faire connaître son intention de négocier en vue d'un règlement final. Or, nous n'avons pas entendu ce type de déclaration de la part du gouvernement Sharon. Ce que nous voyons et entendons ne conduit qu'à une escalade accrue de la situation et vise à fournir aux extrémistes davantage de possibilités de ruiner le processus de paix.

Le Commissaire de l'Union européenne, M. Javier Solana, a qualifié les exigences de Sharon en usant du mot « stupidité ». Je pense que nous pouvons aller au-delà. Sharon est déterminé à rejeter toute possibilité de reprendre les négociations ou d'établir une paix finale dans la région. Les actes de Sharon en témoignent. Nous aimerions pouvoir entendre les mêmes paroles de la part du Gouvernement israélien, et non pas certaines paroles de la part du Ministre des affaires étrangères et d'autres de celle du chef d'état-major du Gouvernement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que d'autres projets de résolution seront présentés à une date ultérieure au titre du point 20 de l'ordre du jour et de ses alinéas.

Je voudrais également rappeler aux membres que l'alinéa f), « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays

dévasté par la guerre », sera examiné à une date ultérieure en liaison avec le point 43 de l'ordre du jour, intitulé « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

### **Point 30 de l'ordre du jour**

#### **Les océans et le droit de la mer**

##### **a) Les océans et le droit de la mer**

**Rapports du Secrétaire général** (A/56/58 et Add.1)

**Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes : rapport sur les travaux de la deuxième réunion** (A/56/121)

**Projet de résolution** (A/56/L.17)

##### **b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs**

**Rapport du Secrétaire général** (A/56/357)

**Projet de résolution** (A/56/L.18)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/56/L.17.

**M. Biato** (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, étant l'un des coordonnateurs, de présenter le projet de résolution A/56/L.17, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». L'autre résolution, au titre du point 30 b), est intitulée « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ». C'est le représentant des États-Unis qui présentera ce texte.

Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bahamas, Barbade, Canada, Chine, Chypre, Espagne, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Sainte-Lucie et Tonga.

Le projet de résolution est le résultat d'une série substantielle de consultations ouvertes à toutes les délégations. D'emblée, je voudrais remercier toutes les délégations d'avoir participé activement et dans un esprit constructif, et remercier en particulier M. Julian Vassallo, de Malte, d'avoir assumé le rôle de cofacilitateur de ces consultations officielles. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au personnel de la Division des affaires des océans et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques pour son assistance hautement professionnelle qui, comme d'habitude, a contribué de façon décisive au succès de nos travaux.

Ce projet de résolution et le débat d'aujourd'hui sur le rapport du Secrétaire général sont l'expression de l'attachement de l'Assemblée générale aux questions relatives aux océans et au droit de la mer. Comme cela est établi dans le préambule du projet de résolution, il existe une prise de conscience et une compréhension croissantes de l'importance des océans et des mers pour l'écosystème terrestre et pour ce qui est de la sécurité alimentaire et de la durabilité de la prospérité et du bien-être économiques pour les générations actuelles et futures. Le projet de résolution reconnaît l'interrelation entre toutes les questions liées aux océans et la nécessité d'en traiter tous les aspects de façon intégrée. Il aborde un certain nombre de problèmes d'importance immédiate, tels que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; la dégradation du milieu marin, qu'elle soit provoquée par des sources terrestres ou par la pollution des navires; et les crimes commis en mer, et il souligne la nécessité de renforcer les capacités et d'appliquer effectivement les connaissances scientifiques marines pour faire face efficacement à ces problèmes. Il reconnaît enfin que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer met en place le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les océans et les mers comme base d'action aux niveaux national, régional et mondial.

*M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, assume la présidence.*

À cette fin, la résolution, dans son dispositif, prend note des faits nouveaux importants qui vont dans le sens de l'établissement du cadre institutionnel prévu par la Convention pour créer un système de gouvernance mondiale des océans. Dans le cas de l'Autorité internationale des fonds marins, l'octroi de contrats relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone ouvre tout un nouvel espace à l'exploitation réglementée et rationnelle de ressources précieuses, d'une façon compatible avec le développement équitable du patrimoine commun de l'humanité.

La résolution rappelle également le travail important du Tribunal international pour le droit de la mer dans la défense de la primauté du droit. À cet égard, je note que le juge Rao ne sera pas en mesure de participer à notre débat. Il a dû rester à Hambourg en raison de l'affaire portée par le Gouvernement irlandais devant le Tribunal concernant l'ouverture d'une installation MOX (mélanges d'oxydes) au Royaume-Uni. Toutefois, des exemplaires de sa déclaration, faite au nom du Tribunal, se trouvent au fond de cette salle.

Le projet note également les progrès importants réalisés dans les travaux de la Commission des limites du plateau continental. La décision prise à la onzième réunion des États parties de revoir la date de commencement de la période de 10 ans pour la présentation de conclusions reflète le désir de veiller à ce que les États côtiers bénéficient de l'établissement de limites extérieures de leur plateau continental allant au-delà de 200 milles marins.

Deux jalons récents dans les efforts en cours pour promulguer de façon progressive une législation globale des océans doivent également être signalés : l'entrée en vigueur imminente de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons migrateurs et l'adoption le mois dernier, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de la Convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique.

De nombreux éléments de la résolution ont bénéficié des résultats du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenu ces deux dernières années. S'inspirant des recommandations de la réunion de cette année, le projet de résolution aborde deux domaines en particulier.

D'une part, il souligne l'importance de la promotion et de la facilitation de la recherche et de la coopération scientifiques marines pour la mise en œuvre des dispositions des parties XIII et XIV de la Convention et le développement durable des océans et des mers, ainsi que de leurs ressources. À cette fin, il appelle à une coordination accrue des efforts aux niveaux régional et mondial pour mettre en pratique des programmes d'océanographie. Il est accordé une attention particulière aux besoins des pays en développement, et au rôle de renforcement des capacités et au transfert des compétences marines pour veiller à l'application effective des connaissances et des technologies en matière d'océanographie.

D'autre part, le projet porte également sur la question des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer. Il souligne l'importance que les États et les organes internationaux compétents associent et intensifient leurs efforts pour prévenir et combattre ces activités illicites en adoptant une stratégie commune en matière d'application de la loi, d'enquêtes et de prévention. Il rappelle l'importance d'avoir un cadre approprié pour une réponse coordonnée à ce défi grave, qui non seulement perturbe la navigation régulière, mais aussi menace et entrave le commerce, tout en étant un risque sécuritaire.

Comme au cours des années précédentes, le projet de résolution couvre aussi un large éventail de questions qui concernent directement les affaires maritimes. Sur la question de la dégradation du milieu marin, j'appelle l'attention encore une fois sur le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. En ce qui concerne la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, le projet reconnaît la nécessité d'une coopération bilatérale et le rôle central des régimes régionaux et sous-régionaux de pêcheries.

Le projet de résolution prend note également de l'importance des fonds d'affectation spéciale créés par le Secrétaire général pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à se mettre en conformité avec les dispositions de la Convention et à en bénéficier.

Le projet de résolution est le résultat d'un processus de négociation largement consensuel qui reflète une large acceptation de la contribution de la Convention au droit – une contribution qui va au-delà du cercle des affaires maritimes. J'aurais aimé que le

projet de résolution soit adopté dans cet esprit et ainsi compris.

Je voudrais faire quelques remarques au nom de mon pays. Pour des raisons géographiques et historiques, le Brésil a toujours eu le regard rivé sur l'océan. Faisant allusion à la concentration traditionnelle de la population brésilienne le long des côtes, on disait autrefois que les Brésiliens étaient comme les crabes sur une plage, embrassant perpétuellement l'horizon marin de peur de laisser derrière eux les richesses des océans au profit de l'intérieur des terres inexploré. Cette image a changé radicalement avec la colonisation de l'intérieur au cours de plusieurs décennies, mais les Brésiliens gardent encore leur amour des côtes et de ses plages. Plus important encore, le Brésil a toujours été un partisan actif et enthousiaste de la Convention et des efforts visant à appliquer ses dispositions.

L'opinion du Brésil sera pour une grande part reflétée dans la déclaration qui doit être faite par le Représentant permanent du Chili, au nom du Groupe de Rio. Je voudrais toutefois aborder certaines questions clés qui nous touchent directement.

L'entrée en vigueur de la Convention, il y a sept ans, a constitué un événement marquant sur la voie d'une action collective dans le domaine des affaires maritimes; toutefois les promesses de la Convention, ainsi que l'application et la réglementation effectives du cadre légal international qui en a résulté, n'ont été réalisées qu'en partie. La variété et la complexité des questions évoquées dans les rapports du Secrétaire général sur les affaires maritimes démontrent clairement l'utilité du débat à l'Assemblée générale sur ce large éventail de questions toujours plus interdépendantes. Il est regrettable, néanmoins, que cette prise de conscience ait résulté en grande partie de préoccupations grandissantes quant aux conséquences toujours plus préoccupantes de l'exploitation incontrôlée et irrationnelle des océans et de leurs ressources.

Il est clair qu'il existe une conscience accrue du fait que les problèmes liés aux mers et aux océans sont solidaires et qu'ils requièrent une approche globale. Nous considérons en conséquence que le progrès dans la constitution d'un cadre juridique moderne pour réglementer leur usage est tout à fait positif. L'adoption de la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que

l'entrée en vigueur de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons constituent, de ce point de vue, des tendances positives. Nous pensons que les deux instruments établissent un équilibre équitable entre les différents intérêts en jeu, qui sont souvent concurrents.

Sans aucun doute, ces instruments ne sont pas vus par tous de la même façon. La grande difficulté à l'avenir, sera d'explorer les possibilités de coopération et de coordination qu'ils fournissent, dans l'esprit de la Convention. Dans le cas des pêcheries, l'Accord sur les stocks de poissons fournit un cadre qu'il était urgent d'obtenir pour la création et l'application de mesures de conservation et d'exploitation à travers les régimes existants ou nouveaux d'exploitation des pêcheries. Il soutient donc et complète le Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous pensons que le Processus consultatif a aidé à concentrer l'attention sur la nécessité d'une coordination accrue. Tout au moins, il a permis de réunir des spécialistes et de donner une plus grande visibilité aux questions qui appellent une action conjointe. Ma délégation rend hommage au travail des coprésidents, l'Ambassadeur Neroni Slade et M. Alan Simcock. Leur direction compétente a assuré que le résultat des deux réunions du Processus consultatif contribuerait de façon significative à enrichir et à étendre ce débat annuel à l'Assemblée générale.

Le choix des domaines de concentration pour le Processus consultatif de l'année prochaine est venu à point nommé, au regard de la tenue prochaine du Sommet mondial pour le développement durable. Les deux sujets choisis reflètent la nécessité de lier les questions transversales, comme le renforcement des capacités, la coopération régionale et la gestion intégrée des océans, avec les programmes et institutions existants. Rechercher la manière dont il est possible d'améliorer au mieux ces liens conformément aux objectifs de la Convention était la raison fondamentale de la mise en place du Processus consultatif. Le Brésil attend avec impatience la réunion de l'année prochaine, tout particulièrement lorsque nous examinerons comment les questions concernant tout particulièrement les pays en développement, comme le renforcement des capacités et le transfert de technologie, peuvent être examinées dans une perspective régionale, et jouer un rôle de catalyseur du

changement dans toute une gamme de domaines solidaires.

Ces deux questions – le renforcement des capacités et le transfert de ressources technologiques avancées – sont cruciales pour l'élaboration de programmes nationaux d'ensemble dans le domaine des sciences et techniques de la mer. Il est essentiel que les mécanismes régionaux et mondiaux existants soient mis en œuvre pour faire avancer la coopération internationale dans ce domaine. Ce n'est qu'ainsi que de nombreux pays, les pays en développement en particulier, auront accès aux technologies qui favorisent l'exploitation durable de leurs ressources marines. Nous rappelons à cet égard la nécessité de redonner un élan aux programmes et mécanismes de coordination existants, comme le Système mondial d'observation de l'océan et l'évaluation des recherches en eau à l'échelle mondiale.

Sur la question des limites du plateau continental, le Brésil a accueilli cette année un colloque sur la géophysique marine. De plus, grâce à l'expérience acquise dans la préparation de sa propre candidature, le Gouvernement brésilien a décidé de proposer aux pays côtiers intéressés un cours de formation régional de 5 jours sur la délimitation de la limite extérieure de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Ce cours, qui suivra le plan préparé par la Commission, aura lieu du 3 au 9 mars 2002 à Rio de Janeiro, et sera parrainé par la Commission interministérielle brésilienne sur les ressources de la mer.

En ce qui concerne les ressources marines non-biologiques, le Brésil apprécie beaucoup le travail de l'Autorité internationale des fonds marins. La récente publication de contrats relatifs à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques ouvre un nouveau chapitre pour le développement durable des ressources marines. Sont tout aussi excitantes les possibilités futures de prospection et d'exploration qui s'ouvrent actuellement dans le domaine des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la région. Étant donné le manque d'expérience en la matière, la relative pénurie d'information à propos des grands fonds, il nous tient à coeur que la poursuite de l'examen de ces questions liées à l'élaboration de réglementations portant sur ces activités s'effectue généralement avec prudence. À cet égard, nous apprécions particulièrement le travail accompli par la Commission juridique et technique de l'Autorité dans la mise en place des règles de conduite

environnementales nécessaires pour les activités futures.

Alors que nous nous lançons dans ce qui sera, j'en suis sûr, un débat tout à fait constructif et stimulant, je voudrais terminer en soumettant à l'Assemblée générale l'examen d'une question qui est chère à tous ceux qui traitent des affaires marines : la commémoration, l'année prochaine, du vingtième anniversaire de la Convention. Au moment où nous examinons les réalisations passées et les difficiles tâches présentes et futures, qui se posent à la Convention, saisissons l'occasion l'année prochaine de consacrer à nouveau les efforts de nos pays et de la communauté internationale dans son entier à la tâche et à la vision que nous nous sommes imparties il y a de cela deux décennies.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : J'appelle le représentant des États-Unis à présenter le projet de résolution A/56/L.18.

**M. Siv** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de coparrainer le projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Nous avons aussi l'honneur de présenter, au nom des parrains, le projet de résolution intitulé « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ».

J'aimerais annoncer que depuis la publication du projet de résolution A/56/L.18, les pays suivants se sont portés coauteurs : Bahamas, Grèce, Nauru, Pays-Bas, Sainte Lucie et Samoa.

Nous exprimons notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont participé à l'élaboration de la résolution portant sur les océans, en particulier au coordonnateur Marcel Biato du Brésil. Il s'est trouvé confronté au défi considérable d'orienter le processus alors qu'un grand nombre de participants s'occupaient aussi de questions relatives au terrorisme. Par ailleurs, nous remercions les délégations de leur participation active aux négociations sur la pêche de cette année et nous remercions le Secrétariat de son soutien prodigieux au cours de ces deux débats.

Les États-Unis ont accepté depuis longtemps la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme l'expression du droit international concernant les utilisations traditionnelles des océans. Les États-Unis ont joué un rôle important dans la négociation de la Convention, ainsi que de l'Accord de 1994 qui corrigeait les lacunes de la Partie XI de la Convention sur l'exploitation minière des grands fonds marins. Comme les règles de la Convention répondent aux intérêts nationaux des États-Unis en matière sécuritaire, économique et environnementale, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que le gouvernement du Président George W. Bush soutient l'adhésion des États-Unis à la Convention.

Les États-Unis espèrent que la communauté internationale souscrira sans réserve aux résolutions qui nous sont présentées aujourd'hui. Nous estimons qu'elles faciliteront les progrès sur les questions relatives aux océans et qu'elles font état des avantages que l'on peut tirer d'une coopération internationale dans ce domaine capital.

Nous sommes particulièrement satisfaits que l'Accord sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs soit sur le point d'entrer en vigueur. Je saisis cette occasion pour encourager d'autres nations qui ne l'ont pas encore fait à signer cet accord et à y adhérer. Nous estimons qu'il est essentiel pour protéger les stocks de poissons afin d'assurer la sécurité alimentaire et le développement économique pour aujourd'hui et les générations à venir.

Cet accord est un élément important du système d'instruments mondiaux qui ont été négociés ces dernières années pour promouvoir des pêches durables. Une des décisions capitales qui ont été prises concerne l'appel lancé au Secrétaire général pour qu'il ouvre des consultations officieuses avec les États parties à l'accord afin d'examiner l'évolution de la situation résultant de son entrée en vigueur. Les États-Unis attendent avec intérêt de participer à ces discussions. Nous espérons qu'à l'avenir les États parties se réuniront régulièrement pour veiller à ce que les obligations juridiques de l'Accord soient adoptées et appliquées de façon équitable et transparente.

Un deuxième élément de ce système d'instruments qu'il convient de mentionner tout particulièrement est l'adoption récente par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'un plan d'action international

visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les États-Unis s'emploient à mettre au point un plan d'action national concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous encourageons d'autres gouvernements à faire de même, si possible avant la réunion de 2003 du Comité des pêches de la FAO. Les quatre plans d'action internationaux de la FAO, y compris le plan concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ont été adoptés conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Les pêcheurs aussi bien que l'environnement tireraient parti d'une plus large application de leurs dispositions.

Les États-Unis estiment que le processus consultatif officiel sur les océans et le droit de la mer a offert aux nations une instance des plus utiles pour aller de l'avant sur les questions relatives aux océans et aux mers qui appellent une meilleure coordination. Les questions examinées dans le cadre du processus consultatif au printemps dernier – science de la mer et lutte contre les actes de piraterie – sont des questions qui intéressent et préoccupent considérablement les États-Unis. En fait, quelques mois plus tard, nous avons vu ces deux sujets se recouper quand un navire de recherche scientifique des États-Unis a été attaqué au large de la côte somalienne. Cet incident pénible illustre la menace que constitue la piraterie pour la recherche scientifique marine ainsi que pour toutes les autres activités légitimes menées en mer.

Le projet de résolution A/56/L.17, dont nous sommes saisis aujourd'hui, demande une plus grande coopération internationale pour lutter contre cette menace, et nous appuyons fermement cette déclaration. Le projet de résolution reconnaît qu'il est nécessaire de donner une formation plus poussée aux gens de mer, au personnel des ports et aux agents de la force publique. Nous nous associons par ailleurs à l'appel lancé aux États pour qu'ils adoptent des lois permettant de faire face aux incidents de piraterie et aux vols à main armée commis en mer.

Les États-Unis se sont félicités également de pouvoir traiter de la recherche scientifique marine au cours du processus consultatif officiel. De par sa nature, la science de la mer a d'importantes ramifications internationales. Pour mener des études océanographiques et d'autres études marines, il faut souvent avoir accès aux zones économiques exclusives d'autres pays. La Convention sur le droit de la mer

établit un cadre pour la recherche scientifique marine, afin de faire en sorte que les États côtiers profitent de ces travaux de recherche menés dans leurs zones économiques exclusives, obligation que les États-Unis soutiennent.

Au titre de la Convention sur le droit de la mer, il incombe également aux États côtiers d'autoriser en temps utile la libre circulation des navires de recherche, à passer, du moment qu'il n'existe pas de raison de refus spécifiée dans la Convention. Comme l'indique le projet de résolution dont nous sommes saisis, la recherche scientifique marine peut contribuer considérablement à éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, préserver l'environnement et comprendre les processus naturels tout en y réagissant. Il est essentiel pour la communauté internationale que tous les États encouragent la coopération nécessaire pour se saisir de ces avantages.

J'ai déjà mentionné à plusieurs reprises l'excellence de la coopération internationale qui existe dans le cadre du processus des Nations Unies et de façon générale pour toutes les questions relatives au droit de la mer. C'est donc avec regret que je dois signaler l'absence de coopération internationale du même type ou de consensus en ce qui concerne les questions relatives au droit de la mer dans la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. De nombreuses dispositions du dit accord, notamment les règles qui figurent en annexe, seront d'une grande utilité pour examiner les questions relatives au patrimoine culturel subaquatique.

Malheureusement, les dispositions relatives à la juridiction, au programme de notification, aux navires de guerre et aux relations entre l'accord et la Convention sur le droit de la mer, ont été incluses sans qu'il y ait eu consensus et font problème. En matière de droit international, la Convention de l'UNESCO, si elle entre en vigueur, ne s'appliquera qu'entre les pays qui y sont parties. On ne peut donc pas en tenir compte pour résoudre des conflits impliquant des États non parties ou les navires de ces États.

Les États-Unis reconnaissent l'importance des travaux des organes subsidiaires de la Convention sur le droit de la mer. Nous estimons par conséquent qu'il est essentiel que ce travail se déroule de façon méthodique et systématique. À la suite d'une décision

de la onzième réunion des États parties à la Convention, l'an 2009 est la date la plus rapprochée pour présenter des conclusions à la Commission des limites du plateau continental. Cette décision permet de garantir que toutes les Parties disposent de suffisamment de temps pour préparer avec soin leurs conclusions, avec toutes les données nécessaires à l'appui. La limite extérieure du plateau continental établie par un État côtier, en se fondant sur les recommandations de la Commission, est définitive et contraignante, et pourrait avoir de grandes conséquences pour le domaine géographique de la compétence de l'Autorité internationale des fonds marins. Les parties et la Commission doivent donc veiller à ce que toutes les questions concernant les données et les sciences sous-jacentes soient examinées en profondeur.

Les États-Unis attendent avec intérêt de participer au troisième cycle du Processus consultatif officieux, au printemps prochain. Nous pensons que la protection et la préservation du milieu marin sont un sujet qui est particulièrement d'actualité, tandis que les nations se préparent au Sommet mondial sur le développement durable. Un autre sujet couvre des approches intersectorielles pour ce qui est des océans, telles que le renforcement des capacités, la coopération régionale et la gestion intégrée des océans. Nous espérons que ce débat intéressera directement l'examen qui sera fait l'an prochain du processus consultatif officieux.

En bref, les États-Unis continuent de promouvoir une vaste adhésion aux dispositions de la Convention du droit de la mer et de l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants ainsi qu'à leur mise en oeuvre avisée. Nous appuyons l'idée de protéger et d'utiliser les océans de façon compatible avec ces conventions. C'est pourquoi nous avons le plaisir de soutenir l'adoption de ces projets de résolution.

**M. Asadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour moi que de parler au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur le point 30 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». Le monde en développement accorde une grande importance à cette question, car elle a trait au sujet multiforme que représentent les océans et les mers.

Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, nous nous sommes engagés activement dans une série de réunions, y compris des consultations

officieuses qui se tiennent depuis quelques semaines sur le projet de résolution présenté au titre de ce point. Cet engagement intensif montre que le Groupe des 77 et la Chine, en tant que bloc intergouvernemental le plus important ici à l'ONU, sont convaincus de la nécessité d'une participation constructive et active aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour. Je saisis cette occasion pour assurer l'Assemblée de toute notre coopération et de tout notre appui en vue d'un débat riche et fructueux ainsi que de l'aboutissement de nos efforts conjoints sur le point de l'ordre du jour que nous examinons.

Comme l'Assemblée le sait, un consensus s'est dégagé sur le projet de résolution présenté, et nous sommes parties à ce consensus. Néanmoins, j'estime nécessaire de faire quelques observations parce que nous les jugeons fondamentales.

Premièrement, je dois réaffirmer notre position de principe selon laquelle la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique au sein duquel toutes les activités dans les océans et les mers doivent être exercées. L'importance stratégique de la Convention en tant que base des actions prises à tous les niveaux dans le secteur marin n'a pas vraiment besoin d'être soulignée. Nous croyons fermement que l'intégrité de la Convention doit être maintenue. Ce thème a été signalé clairement et à juste titre dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour, à savoir les résolutions 54/33 et 55/7. Qui plus est, le caractère universel et unifié de la Convention, notamment pour le développement durable des océans et des mers, ainsi que leurs ressources.

Après avoir fait ces observations de principe, j'aimerais maintenant passer aux rapports excellents et enrichissants qui nous sont présentés. Nous en remercions le Secrétaire général. Je souhaiterais également remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail intensif qu'ils ont accompli dans ce domaine. Nos délibérations d'aujourd'hui donnent une bonne occasion aux membres de l'organe intergouvernemental de présenter et d'élaborer leurs vues sur le contenu des rapports présentés à l'Assemblée. Un certain nombre d'initiatives, de projets et de faits nouveaux ont été examinés dans le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/56/58/Add.1, et il suffit que j'en mentionne quelques-uns.

Pour ce qui est de la recherche scientifique marine, il est évident que la partie XIII de la Convention et le « régime de consentement » à ce sujet représentent le cadre pour toutes les activités dans ce domaine de la part des États parties à la Convention. Par conséquent, son intégrité doit être maintenue. Si nous manifestons notre satisfaction face aux résultats de la onzième réunion des États parties à la Convention, nous signalons que ces réunions constituent l'unique organe de suivi de la mise en oeuvre de la Convention.

Nous notons avec intérêt l'adoption récente de la Convention sur le patrimoine culturel subaquatique par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Elle offrira le cadre d'un débat futur sur la question. Nous nous félicitons également de l'entrée en vigueur, le 18 juin 2001, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Cet instrument est le premier accord dans ce domaine et il ouvre la voie à l'examen de graves questions que se posent les pays en développement, en particulier les États côtiers, pour ce qui est du mouvement transfrontalier de déchets radioactifs. À notre avis, ce n'est qu'un premier pas et nous avons encore un long chemin à parcourir.

S'agissant des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, nous espérons sincèrement que l'heureuse conclusion des sixième et septième conférences des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui ont offert les mécanismes opérationnels nécessaires pour l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, contribuera également au développement durable des océans et des mers, ainsi qu'à l'identification de solutions pertinentes à l'élévation du niveau de la mer.

En outre, à notre avis, le Sommet mondial sur le développement durable, qui se tiendra à la fin du mois d'août 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud), devrait notamment concevoir des mesures particulières pour l'application intégrale du chapitre 17 d'Agenda 21 sur les océans. C'est une occasion unique pour la communauté internationale tout entière d'aborder efficacement la question de la mise en valeur durable des océans et des mers, ainsi que de leurs ressources.

En ce qui concerne la question de la piraterie, comme mes collègues s'en souviendront, nous avons déjà manifesté notre inquiétude face aux actes accrus

de piraterie et de vols à main armée commis en mer. Nos propositions ont été présentées à la deuxième réunion du processus consultatif officiel. Je ne pense pas donc qu'il soit nécessaire de les répéter ici, mais j'aimerais très brièvement ajouter que nous encourageons et soutenons une meilleure coopération entre les États pour combattre ces tendances malsaines. En même temps, nous voudrions aussi mettre en relief l'importance de l'appui de la communauté internationale aux pays en développement pour qu'ils améliorent leur capacité d'affronter et de traiter efficacement ce type d'incidents.

En mai 2001, lors de la deuxième réunion du Processus Consultatif, le Groupe des 77 a mis en lumière certaines de ses idées en ce qui concerne les océans et le droit de la mer. Ces idées sont tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient à l'époque. En cette étape de notre travail collectif dans ce processus multilatéral, nous devrions tous comprendre que la mise en valeur durable des océans, des mers et de leurs ressources demande notamment, en priorité, que l'on réponde aux besoins des pays en développement. Comme chacun ici le sait parfaitement, ceci est tout à fait conforme aux dispositions de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale et de la décision 7/1 de la Commission du développement durable. Dans ce contexte, comme nous l'avons déjà précisé, les transferts de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités des pays en développement méritent une attention particulière. Citons parmi les problèmes principaux auxquels se heurtent les pays en développement de graves insuffisances ou une absence caractérisée des capacités techniques, financières, technologiques et institutionnelles qui leur permettraient d'affronter effectivement les catastrophes et les menaces visant l'écologie des océans et des mers. Pis encore, ces pays, de façon générale, souffrent aussi du manque ou de l'insuffisance d'accès aux résultats de la recherche scientifique marine. La pénurie de ressources financières internationales des pays en développement a également été fortement soulignée dans le rapport du Secrétaire général. Le rapport souligne en outre que l'acquisition de nouvelles technologies par la plupart des pays en développement dépasse leurs capacités. Heureusement, les thèmes arrêtés pour la troisième réunion du Processus consultatif contiennent des éléments qui se rapportent à ces aspects et à ces questions.

Nous croyons que la troisième réunion nous donnera une bonne possibilité de débattre des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier des sections 2 et 3 de la partie XII et de la partie XIV. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que les domaines suivants intéressent les débats de la prochaine réunion du Processus consultatif, et en conséquence, nous demandons que les documents de la réunion en donnent une image appropriée : pollution dans les océans et les mers provenant de différentes sources, en particulier, dans les écosystèmes fragiles tels que les mers fermées ou semi-fermées; pêche et bien-être socioéconomique des pays en développement; prévention de l'utilisation de pêches non viables; eaux de ballast; pollution marine dans les zones côtières et ses effets pour l'agriculture et l'eau douce; gestion de crise dans les situations d'urgence; et la nécessité de mener une évaluation de l'impact sur l'environnement pour la mise en oeuvre de projets que l'on peut juger dangereux dans un milieu marin fragile.

De plus, nous estimons que les mesures suivantes sont essentielles à la préservation et à la protection effectives des océans et des mers : renforcement de la coordination au niveau international et au niveau interinstitutions dans le but d'éviter le double emploi; renforcement des organisations régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif aux mers régionales, grâce à une coopération accrue entre les organisations internationales pertinentes et celles-ci; établissement de centres de diffusion d'informations sur la recherche scientifique marine et la technologie; et participation active du Fonds pour l'environnement mondial au financement des projets pertinents de renforcement de capacités pour les pays en développement, y compris la gestion des déchets des villes côtières et les projets de recyclage.

Pour terminer, permettez-moi de souligner que nous attendons avec espoir et impatience la prochaine réunion du Processus consultatif et l'examen de ses travaux à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée peut être assurée que nous poursuivrons notre participation active et constructive dans ce processus.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : L'établissement d'un ordre juridique pour les mers et les océans, sous la forme de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, représente une contribution majeure au renforcement de la paix, de la

sécurité, de la coopération et des relations amicales entre les nations. La mise en oeuvre complète de la Convention, à tous les niveaux, tendra à promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples du monde. Il reste fondamental que les problèmes de l'océan sont étroitement liés entre eux et doivent être considérés comme un tout. La Convention est le cadre juridique dans lequel il faut considérer toutes les activités relatives à l'océan.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fait intervenir de vastes parties du système des Nations Unies. En vertu de la Convention et des résolutions connexes de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, des responsabilités importantes sont confiées au Secrétaire général. Dans ses résolutions pertinentes, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités. La Convention attribue des rôles importants aux organisations internationales compétentes et institutions spécialisées des Nations Unies, tels que l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les institutions créées en vertu de la Convention elle-même, y compris la Réunion des États Parties, ont leur propres tâches spécifiques pour ce qui est de la mise en oeuvre. L'Assemblée générale est le seul organe mondial ayant compétence pour entreprendre des examens généraux et des évaluations de la mise en oeuvre de la Convention et autres développements liés aux affaires maritimes et au droit de la mer.

Dans sa résolution 49/28, l'Assemblée générale a décidé de conduire un examen et une évaluation annuels de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et autres développements portant sur les affaires maritimes et le droit de la mer, sur la base d'un rapport annuel complet préparé par le Secrétaire général. La Norvège attache la plus haute importance à ce mécanisme, dont la mise en oeuvre est conforme à l'article 319, paragraphe 2, sous-paragraphe a) de la Convention,.

On s'accorde à reconnaître que l'Assemblée générale devrait accorder davantage de temps et d'attention au rapport du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour « Océans et droit de la mer ». Cette question a également été soulevée par la Commission du développement durable à sa septième session, et l'Assemblée générale en a ensuite assuré le

suivi dans sa résolution 54/33, établissant un processus consultatif informel à composition non limitée pour faciliter l'examen annuel par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale examinera l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif à sa cinquante-septième session, l'année prochaine. À notre avis, cette question doit être vue dans le contexte plus large d'une meilleure organisation par l'Assemblée générale de son examen du point portant sur les océans et le droit de la mer. Nous devrions envisager la possibilité de renvoyer ce point de l'ordre du jour à l'une des grandes commissions de l'Assemblée générale. Nous voudrions peut-être aussi envisager l'établissement d'un comité spécial sur les océans et le droit de la mer, sur le modèle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'établissement des institutions créées en vertu de la Convention a été la principale difficulté concernant sa mise en oeuvre. De l'avis du Gouvernement norvégien, il convient maintenant de se concentrer sur la mise en oeuvre de la partie XII, sur la protection et la préservation de l'environnement marin, de la partie XIII, sur la recherche scientifique marine, et de la partie XIV, sur le développement et le transfert de la technologie marine.

La Convention n'était pas encore entrée en vigueur au moment de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, du chapitre 17 d'Action 21. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en 1994, a fourni le cadre juridique nécessaire à la mise en oeuvre du programme d'action figurant au chapitre 17 d'Action 21. Comme le stipule la Commission du développement durable dans sa décision 7/1, la Convention établit le cadre juridique dans lequel doivent être considérées toutes les activités menées dans ce domaine. Le chapitre 17 d'Action 21 reste le programme d'action fondamental pour un développement durable respectueux des océans et des mers. L'un des principaux centres d'intérêt du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002 devrait être l'élaboration de directives permettant d'utiliser le cadre juridique exposé dans la Partie XII de la Convention afin de rendre opérationnel le chapitre 17 d'Action 21.

La dégradation du milieu marin due aux activités terrestres ainsi qu'à la pollution et aux rejets en mer reste une grande source de préoccupation. En ce qui concerne la première de ces causes, la Norvège appuie les efforts visant à faire progresser, notamment par des mécanismes financiers améliorés, la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont la mise en oeuvre est examinée pour la première fois par une conférence intergouvernementale qui se tient cette semaine à Montréal.

La Norvège préconise depuis de nombreuses années le renforcement des réglementations internationales régissant le transport maritime de matières radioactives, ainsi que des règles de responsabilité plus strictes pour ces activités. Le travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est d'importance cruciale. Lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue cette année même, la Conférence générale de l'AIEA a souligné la nécessité d'examiner et d'améliorer les mesures et les règlements internationaux relatifs au transport maritime international de matières radioactives et de combustible irradié, ainsi que l'importance de disposer de mécanismes efficaces de responsabilité.

Nos océans et les ressources qu'ils renferment sont en grande partie des « eaux inconnues ». Pour comprendre et exploiter correctement ces vastes ressources de façon durable, l'application efficace des connaissances et des technologies scientifiques dans le domaine maritime est de la plus haute importance. Il est essentiel de veiller à l'acquisition, à la production et au transfert de données scientifiques marines pour aider les États côtiers en développement à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'an dernier, la Norvège a proposé d'établir un fonds de contributions volontaires destiné à aider ces États à renforcer leurs capacités et leur formation de façon à pouvoir respecter l'article 76 de la Convention. Au cours des négociations de cette année et dans le cadre du suivi de la mise en place du fonds d'affectation spéciale, nous avons proposé que le PNUE accueille et développe un centre de rassemblement des données scientifiques collectées sur le rebord externe de la marge continentale, destiné à répondre aux besoins des États côtiers, notamment des pays en développement et des

petits États insulaires en développement. La Norvège, que l'appui reçu par cette proposition a encouragée, a l'intention de la représenter.

En octobre dernier, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Si la Norvège reste attachée au renforcement de la coopération internationale en la matière, nous avons jugé nécessaire de voter contre l'adoption de la Convention. La Convention offre certes des principes et des mesures utiles permettant de faire avancer et de renforcer la coopération internationale à cet égard. Malheureusement, elle comporte également des parties qui mettent en péril l'équilibre juridique délicat atteint grâce à la rédaction très soignée de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Norvège est attachée à maintenir l'équilibre délicat du régime de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les efforts visant à renforcer encore la protection du patrimoine culturel subaquatique devraient être encouragés dans ce cadre. Cela permettrait de lui assurer un large appui au niveau international et, par là, l'efficacité que ces mesures méritent. Nous estimons également que si l'UNESCO est certes l'organe indiqué pour adopter des règles et des mesures de mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour ce qui est de la protection du patrimoine culturel subaquatique, elle n'est pas l'organe habilité à remettre en question le régime de la Convention sur le droit de la mer. C'est la raison pour laquelle la Norvège n'a pas été en mesure d'appuyer la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, et elle ne participera à aucune coopération internationale reposant sur les dispositions de la Convention de l'UNESCO concernant la zone économique exclusive et le plateau continental.

Nous considérons que la Convention de l'UNESCO est couverte par le paragraphe 3 de l'article 311 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Aussi la Convention de l'UNESCO n'influe-t-elle en rien sur la jouissance par d'autres États de leurs droits ni sur le respect de leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous examinerons avec grande attention si les dispositions de la Convention de l'UNESCO portant sur la zone économique exclusive et le plateau continental sont compatibles avec l'exécution efficace

des buts et objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et si elles affectent l'application des principes fondamentaux qui y sont inscrits.

L'annexe à la Convention de l'UNESCO représente une réalisation majeure, qui jouit de notre soutien total. Nous visons à appliquer unilatéralement les règles énoncées dans l'annexe et nous encourageons les autres États à le faire également.

Le 26 août dernier, un navire norvégien, le *Tampa*, a participé, à la demande des autorités australiennes compétentes, à une opération de sauvetage qui a permis de sauver la vie de quelque 450 personnes. Mais le *Tampa* s'est vu refuser l'accès aux eaux territoriales et au port où il aurait pu faire descendre les survivants en toute sécurité, alors qu'il n'était pas en état de continuer de naviguer, transportant un nombre de personnes plusieurs fois supérieurs à celui auquel l'autorisait sa licence dans le cadre des règlements nationaux et internationaux. La Norvège craint que cet incident ne crée un obstacle tout à fait regrettable, empêchant de sauver les occupants de bateaux en détresse ou les naufragés. La tradition des mers et l'obligation de tout marin obligent à aider toute personne en détresse, quels que soient sa nationalité ou le but de son voyage. Cette aide a toujours été apportée étant entendu que les États côtiers doivent honorer le devoir coutumier de permettre aux naufragés de prendre pied à terre. Lorsque ce devoir n'est pas respecté, comme cela s'est passé dans l'incident du *Tampa*, le régime établi de sécurité et de sauvetage en mer est mis en péril.

Nous saluons la proposition faite par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) à l'Assemblée de l'OMI, actuellement en session, de procéder à un examen de la législation existante concernant la remise en lieu sûr des personnes sauvées en mer, quels que soient leur nationalité ou leur statut ou les circonstances dans lesquelles elles ont été trouvées, en vue de renforcer et d'harmoniser les compétences des institutions concernées. À notre avis, il sera peut-être aussi nécessaire de réaffirmer, codifier et développer progressivement les règles et principes existants du droit international général réglementant cette question. Il va sans dire que les règles énoncées dans les conventions internationales existantes, telles que l'article 98 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention internationale pour la

sauvegarde de la vie humaine en mer, doivent être strictement respectées.

L'entrée en vigueur, plus tard cette année, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est un événement dont nous nous félicitons et que nous attendions depuis longtemps.

La Norvège espère que, dans les années à venir, l'Accord mènera à la création d'organisations régionales de gestion de la pêche ou à la mise en place d'un arrangement dans des zones jusqu'à présent non gérées de la haute mer. De même, toutes les organisations et tous les arrangements existants doivent également veiller à ce que leurs réglementations et pratiques soient conformes à l'Accord. Nous demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et d'appliquer l'Accord dès que possible. Nous suggérons de l'appliquer à titre provisoire aux États qui ne sont pas en mesure de ratifier l'Accord au stade actuel. L'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion est étroitement relié à l'Accord sur les stocks de poissons, et son entrée en vigueur contribuera également à achever le programme international sur la pêche.

Même si des travaux importants ont été accomplis dans le domaine de la gestion durable de la pêche, en particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la pêche non autorisée, illégale, non déclarée et non réglementée demeure un problème grave aussi bien dans les zones de compétence nationale qu'en haute mer. Les États en développement et les petits États insulaires en développement qui n'ont pas des capacités adéquates de surveillance et d'application de la loi sont donc les plus durement touchés. Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux de la FAO cherchent à traiter de ces questions sur un plan pratique. La FAO et d'autres institutions spécialisées concernées devront compter sur notre appui, du point de vue des contributions aussi bien des donateurs que d'autre

sources, afin de veiller à ce que ces efforts se poursuivent de façon efficace.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Nauru, qui va prendre la parole au nom du groupe du Forum des îles du Pacifique.

**M. Clodumar** (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique qui sont représentés auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York : Australie, Fidji, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Nauru.

Les océans établissent un lien entre nos diverses cultures mais sont, en même temps, la raison pour laquelle nos pays sont désavantagés. En tant qu'États qui comptent parmi les plus petits au monde, notre position dans le plus grand océan du monde fait en sorte que nous sommes des « États en développement dans un grand océan », avec les défis que cela comporte. L'avenir des océans ne peut être séparé de notre avenir et de notre survie même. Le développement des océans est à la base de notre développement. La protection de leurs ressources et de leur environnement va de pair avec la protection de la santé de nos pays et de nos populations. Par conséquent, nous sommes tout à fait conscients de notre rôle de gardiens des espaces océaniques, ainsi que des droits et responsabilités particuliers que nous avons sur nos zones économiques exclusives, qui représentent au total plus de 30 millions de kilomètres carrés d'espace océanique.

Nous demeurons donc préoccupés lorsque nous constatons que nos océans et nos mers continuent d'être pollués et de faire l'objet d'une surpêche et d'une surexploitation. Nous déplorons toujours la destruction et la dégradation des espaces marins mondiaux. Il est très décevant de constater qu'en dépit de tous les efforts et progrès faits au cours des dernières années, l'état de nos océans reste précaire.

Cette situation ne devrait pas préoccuper uniquement les États côtiers comme les nôtres. Les problèmes des espaces océaniques sont liés entre eux. Chaque utilisation de l'océan a un impact, et chaque État a une responsabilité à cet égard. Nous devons travailler de concert pour établir un lien entre tous les

aspects complexes et solidaires de la gestion des océans, dans notre intérêt à tous.

À la lumière de ce qui précède, les pays du Forum des îles du Pacifique considèrent comme très important l'examen annuel fait par l'Assemblée générale de l'évolution de la situation des affaires maritimes et du droit de la mer. Même si les bases juridiques d'une approche intégrée de la gestion des océans sont solides et bien ancrées dans l'historique Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les tâches difficiles qu'imposent sa mise en oeuvre et la coordination des activités demeurent réelles. Nous sommes d'avis qu'il est important de prendre le temps d'examiner les nombreux aspects des océans et du droit de la mer – de considérer globalement tous les secteurs, toutes les institutions et tous les acteurs, et d'obtenir une évaluation de ce qui est bien fait, de ce qui pourrait être mieux fait et de ce qui n'est pas fait du tout. Nous devons être en mesure d'avoir une vision globale des chevauchements et des lacunes, de façon à améliorer la capacité du système international de réagir aux questions dont il est saisi.

Nous considérons le Processus consultatif officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, qui a été créé récemment par l'Assemblée générale, comme un premier pas crucial vers l'adoption d'une telle démarche intégrée. Le Forum des îles du Pacifique a appuyé la création de ce Processus, et a travaillé de façon active et constructive à l'intérieur de celui-ci. En fait, l'un des Coprésidents du Processus consultatif lors de ses deux premières réunions venait en fait d'un des États membres de notre groupe. Nous continuons d'appuyer le Processus, qui nous donne l'occasion d'informer davantage les États, les institutions et d'autres acteurs, et qui jette les bases du rôle que doit jouer l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour.

Cette année, le Processus consultatif s'est concentré sur un certain nombre de thèmes, et il est approprié que nous les abordions brièvement au cours de notre débat. Nous nous félicitons de la volonté des participants de s'attaquer à deux questions, différentes mais aussi difficiles l'une que l'autre, auxquelles les utilisateurs de l'océan sont confrontés : la piraterie et la recherche scientifique marine.

Même si le mot « pirate » peut faire surgir des images d'une époque révolue, le problème de la piraterie demeure très réel aujourd'hui, en particulier

dans la grande région Asie-Pacifique. Il ne fait aucun doute que la lutte contre la piraterie exige une coopération à tous les niveaux et entre tous les acteurs concernés. La solution à la piraterie se trouve non seulement dans les notions de droit traditionnelles, mais aussi dans la coordination technique entre les institutions chargées de faire respecter les lois et entre toutes les parties intéressées, y compris le monde des affaires et d'autres acteurs. Nous devons être prêts à travailler pour trouver une solution moderne à ce crime ancien.

La question de la recherche scientifique marine, même si elle ne représente peut-être pas une grande menace pour la sécurité des océans, exige elle aussi une démarche coopérative. Les pays du groupe du Forum des îles du Pacifique se félicitent de l'adoption d'une telle approche afin de renforcer leurs capacités et d'accroître leur connaissance des océans et des mers. Le régime fondé sur l'assentiment, mis en place en vertu de la Convention, établit un équilibre entre les intérêts des États côtiers et l'intérêt public plus général, pour ce qui est d'améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des océans. Toutefois, cette connaissance est particulièrement profitable lorsqu'elle est diffusée le plus largement possible et transmise d'une façon qui soit facilement compréhensible, afin de pouvoir informer réellement ceux qui prennent les décisions relatives à l'utilisation de l'espace océanique. De même, la Convention contient des dispositions sur la contribution de la science au développement durable des océans et de leurs ressources.

Nous sommes heureux qu'un effort particulier ait été fait pour atténuer les difficultés particulières des pays en développement, notamment des petits États insulaires en développement, dont font partie tant de membres de notre groupe.

Il n'y a aucun doute qu'à présent ces États sont gênés dans leur capacité de mettre en oeuvre un grand nombre de leurs obligations ou de tirer profit de leurs droits. Un exemple particulier en a été fourni en ce qui concerne l'exigence faite aux États par la Convention de soumettre les coordonnées des limites extérieures de leur plateau continental dans un délai de 10 ans. Les implications de cette exigence pour les États tels que le nôtre sont énormes, et les attentes irréalistes. Nous nous félicitons, par conséquent, de la décision prise par les États parties à la Convention de prolonger le délai pour les États qui ont fait la preuve de leur intérêt pour

la Convention en la ratifiant rapidement. C'est un véritable exemple de solution coopérative qui a fourni une aide significative aux États en développement, tout en reconnaissant les nombreuses préoccupations à mettre en équilibre.

Si utiles que puissent être cette aide ou ces solutions à court terme, il n'y a cependant aucun doute que la véritable solution réside dans le renforcement des capacités, afin que les États en développement puissent eux-mêmes créer les capacités humaines et techniques nécessaires pour donner effet à tous les aspects de leurs droits et responsabilités. Nous pensons que cette question demeure mûre pour un examen intersectoriel, en vue de renforcer les efforts internationaux existants et de coordonner les démarches entre les États et les nombreuses organisations internationales ayant des responsabilités à cet égard.

En examinant le travail effectué cette année, nous ne devrions pas perdre de vue les préoccupations auxquelles nous avons répondu dans le passé, dont beaucoup sont encore d'actualité. Nous sommes déçus de voir à nouveau, dans le rapport du Secrétaire général, des références à la dégradation continue de l'environnement marin dues aux activités de transport et aux sources terrestres de pollution. Des efforts pour remédier à ces problèmes et inverser les tendances actuelles doivent continuer de recevoir la priorité et être mis en oeuvre de manière intégrée, intersectorielle et interdisciplinaire.

En tant que gardiens d'une vie marine riche, nos pays sont également de plus en plus préoccupés par les problèmes relatifs à la conservation et à la gestion des stocks de poissons de notre monde. Alors même que les stocks continuent de baisser, les capacités de pêche continuent d'augmenter. Le résultat en est que les activités de pêche se poursuivent d'une manière non viable dans de nombreuses régions du monde.

Le Groupe du Forum des îles du Pacifique accueille avec une vive satisfaction, par conséquent, le fait que l'instrument de référence pour la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs soit maintenant prêt à entrer en vigueur. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des

stocks de poissons grands migrateurs définit un modèle pour une approche nouvelle et efficace de la gestion de ces précieuses ressources. Le Groupe du Forum des îles du Pacifique a été actif pendant toutes les négociations sur cet Accord, et 10 des 30 États qui ont ratifié l'Accord sont membres du Forum des îles du Pacifique. C'est donc avec fierté et plaisir que nous félicitons un autre petit État insulaire, Malte, d'être le trentième État à devenir partie à l'Accord, assurant ainsi son entrée en vigueur. Dans le même esprit, nous invitons humblement les États Membres et entités qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet accord ou à y adhérer.

Bien que l'Accord entre en vigueur le mois prochain, le Groupe du Forum des îles du Pacifique est heureux de noter qu'on y a déjà fait référence en tant que modèle pour une importante Convention régionale sur la pêche dans le Pacifique – la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest. Cette Convention, qui a été finalisée l'an dernier, fournira un cadre pour une gestion coopérative durable des ressources halieutiques, qui sont si cruciales pour l'avenir de nombreux membres du Groupe du Forum des îles du Pacifique.

De plus en plus, la pêche est conduite illégalement ou d'une manière non réglementée ou non contrôlée. Ces activités reviennent, dans certains cas, à voler les ressources des États côtiers. Cela réduit à néant les efforts coopératifs pour gérer les stocks de poissons de façon durable. Les navires continuent de pouvoir changer de pavillon en toute impunité et d'échapper ainsi à des sanctions pour les activités de pêche illégales. La solution à ces problèmes incombe à tous les États : les États côtiers, les États des pavillons, les États qui pêchent, les États des ports et les États des marchés. Le Groupe du Forum des îles du Pacifique se félicite donc de l'adoption par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en février 2001, du Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée. Ce Plan demande à tous les États de prendre toutes les mesures possibles pour régler le problème de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée. S'il est mis en oeuvre efficacement, ce Plan d'action international contribuera beaucoup aux efforts pour lutter contre ce fléau. Nous nous faisons l'écho des projets de résolution au titre de ce point, dans lesquels tous les États sont instamment

priés de mettre en oeuvre le Plan d'action international à titre prioritaire.

Pour conclure, j'aimerais remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui : le projet de résolution A/56/L.17, sur les océans et le droit de la mer, et le projet de résolution A/56/L.18, sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Les textes qui nous sont soumis représentent un équilibre soigneux et bien négocié, et ils fournissent aux États Membres et aux organisations du système des Nations Unies un plan utile pour leur approche future des questions des océans et des mers. Nous sommes heureux de leur donner notre appui.

**M. Boisson** (Monaco) : L'examen de la question des océans et du droit de la mer revêt une importance croissante. La qualité des travaux de la deuxième réunion du Processus consultatif officieux sur l'évolution des affaires maritimes est à ce titre prépondérante.

Le projet de résolution qui nous est soumis, et dont ma délégation s'honore d'être coauteur, reflète ce développement. La nouvelle structure adoptée et la présentation par chapitre des paragraphes du dispositif sont tout à fait opportunes et bienvenues.

Cette remarque me conduit à féliciter les coordonnateurs du projet de résolution, MM. Marcel Biato, du Brésil, et Julian Vassallo, de Malte. J'associe à ces félicitations l'ensemble du personnel efficace et compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et en premier lieu son Directeur, Mme Annick De Marffy. Le rapport du Secrétaire général, chaque année plus complet, est le fruit de leur travail soutenu et dévoué.

Cette année qui s'achève a été riche en développements pour les affaires maritimes. Parmi les différents thèmes du projet de résolution, je souhaiterais en aborder plus spécifiquement quelques-uns, car ils intéressent particulièrement le Gouvernement princier.

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, dit Accord de New York, entrera en vigueur le 11 décembre prochain.

La Principauté de Monaco qui avait adhéré à cet Accord en 1999 s'en félicite.

L'adoption par le Comité des pêches de la FAO du Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée, est également très importante.

La Principauté de Monaco, qui participait déjà aux travaux du Conseil général des pêches pour la Méditerranée est devenue membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le 2 novembre dernier. Cette décision est la marque de la détermination des plus hautes autorités monégasques en faveur des questions relatives au développement durable. Dans ce contexte, la protection de l'environnement marin et de ses ressources, leur conservation et les questions de sécurité alimentaire sont, à leur sens, prioritaires.

Je tiens également à signaler que l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et des eaux atlantiques adjacentes est entré en vigueur en juin 2001. La première réunion des parties aura lieu du 28 février au 2 mars 2002 à Monaco.

La Principauté de Monaco a accueilli du 24 au 28 septembre dernier, le 36e Congrès de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée. Cette Commission dont le siège est en Principauté regroupe les chercheurs de 22 États du pourtour méditerranéen. Ces derniers maintiennent une collaboration étroite qui leur permet de fournir aux autorités compétentes les informations indispensables à la formulation de politiques de protection de l'environnement marin. Cinq cents instituts spécialisés et 2 500 chercheurs participent régulièrement aux travaux de ces comités scientifiques.

Lors de ce congrès, 550 chercheurs venus de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen ainsi que des États-Unis d'Amérique et de Scandinavie, ont

étudié, entre autres, les échanges océan-atmosphère, les volcans de boue sous-marins, les changements du niveau de la mer, la cartographie spatiale des zones côtières, la productivité microbienne marine et les invasions d'espèces en Méditerranée. Afin de contribuer le plus largement possible à la diffusion des données scientifiques, les rapports d'experts peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée.

La douzième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) vient de se tenir en Principauté, du 14 au 17 novembre. Elle a été précédée pendant deux jours d'une réunion extraordinaire de la Commission méditerranéenne du développement durable.

Ces deux réunions ont permis de souligner les progrès considérables accomplis dans l'amélioration de l'environnement méditerranéen et des conditions de vie des populations du bassin méditerranéen, ainsi que l'importance d'intégrer les préoccupations environnementales aux politiques de développement durable.

En Méditerranée, le programme d'actions stratégiques approuvé en 1997 identifie, en particulier, les principales sources de pollution en même temps que les mesures à adopter pour y remédier, les coûts engendrés et le calendrier de leur mise en oeuvre.

Si des progrès ont été accomplis dans le domaine de la pollution urbaine car 55 % des villes côtières disposent désormais de station d'épuration des eaux usées, et dans celui des émissions des grandes usines, la situation des petites et moyennes industries continue de poser un problème et reste préoccupante. La gestion des zones côtières doit encore davantage être rationalisée afin de contenir l'urbanisation rapide à forte densité de population de même que l'augmentation du tourisme et celle de la consommation d'eau.

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique est le seul protocole nouveau de la Convention de Barcelone, amendée en 1995, à être entré en vigueur. Parmi les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, le Sanctuaire pour la conservation des mammifères marins représente la seule zone

internationale. Elle concerne en effet la France, l'Italie et Monaco.

Lors de cette réunion, les Parties contractantes ont également œuvré à la préparation du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002 et à l'occasion duquel elles présenteront un projet de déclaration méditerranéenne. Dans le cadre de la préparation de ce Sommet, les travaux qui ont débuté ce lundi à Montréal et auxquels Monaco participe activement, revêtent également pour le gouvernement Princier la plus grande importance.

Nous espérons que le rapport préparé par le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers, à la demande du Programme des Nations Unies pour l'environnement, permettra aux ministres de l'environnement qui se réunissent pour un premier examen des progrès réalisés depuis l'adoption du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, d'adopter des mesures concrètes permettant de réduire les déversements d'eaux usées.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté lors de la trente et unième session de sa Conférence générale, le 2 novembre dernier, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Quatre ans de travaux du Comité d'experts se sont concrétisés par l'adoption de cet instrument et de son annexe. En comblant un vide juridique, les dispositions adoptées permettront de protéger du pillage et de la destruction les épaves anciennes et les sites archéologiques immergés depuis au moins 100 ans.

Le patrimoine culturel subaquatique se verra ainsi soumis aux mêmes règles déontologiques et scientifiques que celles déjà appliquées au patrimoine archéologique. Cette Convention complète les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui ne prévoit pas concrètement la protection du patrimoine culturel subaquatique. Comme le prévoit son article 3, cette Convention doit être interprétée et mise en oeuvre conformément au droit international et à la Convention de Montego Bay. Ma délégation accueille donc avec beaucoup de satisfaction l'adoption de cet instrument.

Dans quelques jours, l'Assemblée générale adoptera un projet de résolution que lui recommande la

Commission juridique, en vue d'octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation hydrographique internationale (OHI). Ce statut permettra à cette organisation intergouvernementale de caractère technique de renforcer ses liens avec les organisations internationales compétentes et les États membres intéressés, comme elle y est invitée dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer et ce, en vue du développement des capacités hydrographiques des États en faveur de la sécurité de la navigation et de la protection de l'environnement marin.

Je tiens ici à rendre hommage à l'Amiral Angrisano qui, en sa qualité de Président du Bureau hydrographique international, n'a eu de cesse de faire connaître l'OHI et de donner un nouvel élan à ses activités, activités qu'il a personnellement présentées lors du dernier Processus officieux.

En décembre, la Principauté accueillera un groupe de travail d'experts de l'Institut du droit économique de la mer, afin de poursuivre l'étude d'un projet de convention sur la navigation de plaisance en Méditerranée. Des représentants de l'Organisation maritime internationale et de l'Organisation des Nations Unies sont invités à participer à ces travaux. Ce projet de convention vise à harmoniser les législations relatives à une activité en pleine croissance et à favoriser une coopération plus étroite entre États concernés de cette mer semi-fermée aux équilibres fragiles. Cette initiative s'emploie, bien entendu, à prendre en compte la part prise par le tourisme dans l'objectif de développement durable.

L'an prochain, l'Assemblée générale consacrera ses réunions des 9 et 10 décembre à la commémoration du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le renforcement des capacités, la coordination et la coopération entre les différentes conventions, institutions et agences sont prioritaires si nous voulons mettre en œuvre une gestion intégrée de tous les problèmes des mers et des océans.

L'approche régionale devrait, dans ce contexte, pouvoir être privilégiée. C'est en tout cas le souhait du Gouvernement princier, souhait inspiré et conforté par les réalisations déjà menées avec succès en Méditerranée.

**M. Singh** (Inde) (*parle en anglais*): Ma délégation se félicite des rapports complets et riches

d'information du Secrétaire général sur les questions relatives au droit de la mer et aux affaires des océans. Nous avons également grand plaisir à nous porter coauteur du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, établit le cadre juridique dans lequel doivent être menées toutes les activités concernant les océans et les mers. En conséquence, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une adhésion universelle, et nous nous félicitons du nombre croissant d'États parties.

L'Autorité internationale des fonds marins a adopté le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone – qui fait partie d'un code d'exploitation minière des fonds marins – et a délivré six contrats à des investisseurs pionniers. En tant qu'investisseur pionnier enregistré, l'Inde va également signer très bientôt le contrat avec le Secrétaire général de l'Autorité. L'Autorité examine actuellement la question de la prospection et de l'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt de la zone internationale des fonds marins. Au cours de sa dernière session, l'Autorité a également élu 15 membres de son Comité financier et 24 membres de sa Commission juridique et technique à des mandats de cinq ans, qui prennent effet en 2002. L'Inde a été réélue à ces deux organes.

Avec l'adoption de ses directives scientifiques et techniques, la Commission sur les limites du plateau continental est désormais prête à accepter des conclusions des États côtiers portant sur l'étendue de leurs plateaux continentaux, ainsi qu'à fournir des conseils scientifiques et techniques aux États qui préparent leurs soumissions. Nous nous félicitons de la décision prise par la onzième Réunion des États parties concernant la prorogation de la limite de 10 ans fixée pour présenter des conclusions à la Commission, période dont il faut désormais considérer qu'elle a commencé le 13 mai 1999 – c'est-à-dire la date à laquelle la Commission a adopté ses directives scientifiques et techniques. Cette décision sera particulièrement utile aux pays qui ont des difficultés à se conformer aux limites de temps, compte tenu de leur expérience technique limitée et de leur manque de ressources. En tant qu'État ayant droit à un plateau continental dépassant les 200 milles, conformément à l'article 76 de la Convention, l'Inde évalue les données

déjà disponibles et entreprend de nouvelles enquêtes nécessaires à l'établissement des conclusions qu'elle présentera à la Commission.

Le Tribunal international du droit de la mer est devenu, cinq ans à peine après sa création, une institution judiciaire qui fonctionne et, comme l'a noté le Secrétaire général, il s'est « déjà fait parmi les juristes internationaux une réputation de tribunal à même de réagir rapidement » (SPLoS/63, par. 55). Le Tribunal a déjà rendu des jugements et des ordonnances dans huit affaires qui portaient sur toute une série de questions relatives à la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire ou la prompte libération de son équipage; la prescription de mesures provisoires juridiquement contraignantes; et les questions de procédure et de fonds relatives à l'enregistrement des navires, au principe du « lien substantiel », à l'épuisement des recours internes, à la poursuite, au recours à la force et aux réparations. Pour toutes ces questions, le Tribunal a pu prononcer ses jugements très rapidement. Actuellement, il est saisi de la première affaire concernant un litige entre un État et une organisation internationale. Les publications du Tribunal, y compris les textes de base et les rapports de jugement et d'ordonnance, ainsi que les débats préliminaires, sont très utiles pour diffuser des informations sur le Tribunal et son fonctionnement.

Ma délégation accorde la plus haute importance au renforcement et au fonctionnement efficace des institutions récemment établies au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous continuerons de coopérer pleinement et de participer activement et positivement à toutes les activités relatives à la Convention et aux accord connexes.

Il est préoccupant que plusieurs États Membres, de même que des États dont l'adhésion provisoire est venue à expiration, continuent d'être en retard dans le versement de leurs contributions. Il est essentiel que tous les États Membres versent leurs contributions intégralement, à temps et sans conditions.

Il est très préoccupant que, comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les efforts visant à améliorer la conservation et la gestion des pêches dans le monde se soient heurtés à l'accroissement des activités illégales, non réglementées et non déclarées en haute mer, ce qui va à l'encontre des mesures de conservation et de gestion

adoptées par les organisations et arrangements de pêches régionaux, et dans les domaines sous juridiction nationale, en violation des droits souverains des États côtiers de conserver et de gérer leurs ressources biologiques marines.

La gravité du problème des pêches illégales, non réglementées et non déclarées a également été examinée par le Tribunal international du droit de la mer dans deux affaires qui comportent des demandes de libération rapide de navires qui auraient procédé à des pêches illégales dans la zone économique exclusive d'un État côtier. Le Tribunal a pris note de la « gravité des délits allégués » (A/56/58, par. 27), ainsi que du « contexte général des pêches illicites dans la région » (*ibid.*), facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'on évalue quel est le montant raisonnable des cautions ou autres types de garantie financière.

En tant que membre de la Commission des thons de l'océan Indien et de l'Organisation thonière de la région ouest de l'océan Indien occidental, l'Inde coopère avec d'autres États pour que soient adoptées des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques de la région de l'océan Indien, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur imminente de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, qui a désormais reçu les 30 ratifications et adhésions requises.

Le plan d'action international adopté par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour faire face au phénomène des pêches illégales, non réglementées et non déclarées réaffirme les devoirs des États du pavillon prévus par les instruments internationaux existants. De plus, il prévoit le droit des États du port de procéder à des enquêtes et de demander des informations concernant des navires de pêches étrangers qui mouillent dans leurs ports ou dans des terminaux off-shore, et de refuser l'accès à leurs installations portuaires s'ils ont des raisons de croire que le navire est engagé dans des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées. Nous espérons que la mise en œuvre effective de l'Accord de

1995 et du plan d'action de la FAO contribueront à mettre fin au problème de la surpêche dans de nombreuses zones, et garantiront l'application des droits des États côtiers en développement. Les pays en développement doivent également recevoir le soutien technique et financier nécessaire pour renforcer les capacités de développement de leurs pêches.

Une meilleure compréhension des océans grâce à l'application des sciences et des techniques de la mer, ainsi qu'une relation plus efficace entre les scientifiques et les décideurs, sont essentielles à l'utilisation et à la gestion durables des océans. La recherche scientifique marine peut mener à une compréhension et à une utilisation meilleures d'à peu près tous les aspects des océans et de leurs ressources, y compris les pêches, la pollution marine et la gestion des zones côtières. En conséquence, il est essentiel que les pays en développement aient accès aux connaissances scientifiques sur les océans et en bénéficient. Les parties XIII et XIV de la Convention relatives à la recherche scientifique marine et au transfert des technologies marines, respectivement, ont une importance fondamentale et doivent être pleinement appliquées.

La recherche scientifique dans les zones maritimes d'un État côtier ne devrait être menée, comme le stipule la partie XIII, qu'avec l'accord préalable et la participation de cet État côtier. Les pays en développement doivent aussi recevoir l'assistance nécessaire pour renforcer leurs capacités, ainsi que pour le développement de l'information et des compétences nécessaires pour gérer les océans aux fins de leur développement économique.

L'augmentation des actes de piraterie et de vols à main armée perpétrés contre des navires représente une grave menace à la vie des marins, à la sûreté de la navigation, à l'environnement maritime et à la sécurité des États côtiers, tout en ayant un impact négatif sur toute l'industrie du transport maritime, en conduisant à une augmentation des coûts et même à la suspension des services de transport dans les zones à haut risque. Nous soutenons pleinement les efforts de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui envisage actuellement la création d'un code de bonne pratique pour les enquêtes sur les crimes de piraterie et les vols à main armée contre des navires, ainsi qu'un projet de résolution sur les mesures destinées à empêcher l'immatriculation de navires fantômes. Nous soutenons également les efforts de l'OMI visant à

promouvoir la coopération régionale pour résoudre ce problème, et nous avons participé à de nombreuses réunions et séminaires organisés par l'OMI pour améliorer la mise en oeuvre de ses règles de conduite en vue de prévenir de telles attaques.

Les principaux domaines qui posent problème selon l'OMI comprennent les difficultés de trésorerie

dont souffrent les autorités de police, le manque de communication et de coopération entre les autorités concernées et le manque de coopération régionale, outre les problèmes soulevés par les poursuites et les enquêtes. Toutes ces difficultés doivent être résolues de manière urgente et efficace, en accordant une plus grande priorité, aux niveaux national et international, aux efforts visant à éliminer ces crimes. On remarquera que c'est l'échange rapide d'information et de coopération régionale qui a abouti à la récupération par les garde-côtes indiens, en octobre 1999, du navire détourné *Alondra Rainbow*, malgré les tentatives faites pour masquer l'identité du navire en peignant un nouveau nom sur le nom original; les personnes impliquées sont actuellement poursuivies en Inde.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît que les problèmes de l'espace océaniques sont intimement liés, et doivent être considérés dans leur ensemble. La coopération et la coordination internationales sont les moyens les plus efficaces de mettre en œuvre ce principe fondamental. En conséquence, on ne saurait trop insister sur la nécessité de fournir des efforts aux niveaux national, régional et international pour exploiter les ressources disponibles de la façon la plus efficace et pour éviter les doubles emplois et les chevauchements, ainsi que sur la nécessité de la coopération internationale visant à renforcer les capacités des pays en développement, à augmenter leurs ressources et à renforcer leurs moyens en matière de mise en œuvre, par le biais du transfert de technologies sûres pour l'environnement.

Afin de promouvoir une telle coordination et une telle coopération au niveau tant intergouvernemental qu'interorganisations, et afin de faciliter son examen annuel des affaires maritimes de façon efficace et constructive, l'Assemblée générale a, par sa résolution 54/33, créé le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes, qui a convoqué deux réunions et permis des débats approfondis sur un certain nombre de questions. L'efficacité et l'utilité du Processus consultatif officieux doivent être examinées à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Ma délégation attend avec impatience d'y participer et de contribuer à cet examen.

*La séance est levée à 18 h 20.*